Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

DU 16 AU 30 octobre 2015

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

Du 16 au 30 octobre 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/3337	**21/10/2015**	Portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection : voie publique et autres sites en réseau à Charenton-le-Pont.	**9**
2015/3338	**21/10/2015**	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ville du Krémlin-Bicêtre-voie publique au Krémlin-Bicêtre.	**11**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/3340	**21/10/2015**	Actant le franchissement du seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et déclenchant les mesures provisoires de limitation et d'interdiction des usages de l'eau sur le réveillon.	**13**
Inter Préfectoral 2015/3341	**21/10/2015**	Portant complément à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif au règlement d'eau du barrage d'Ablon-sur-Seine à Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine sur la rivière Seine et de ses ouvrages associés gérés par la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France. Ouvrage de classe C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.	**16**
2015/3375	**26/10/2015**	Portant prolongation d'agrément de gardien de fourrière automobile : Société Aéroport de Paris, Orly Sud 103, 94396 Orly Aérogare.	**24**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2723	**08/09/2015**	Modifiant l'arrêté n°2015/2276 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015 (voir annexe)	**26**
	13/10/2015	Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016 au titre du département du Val-de-Marne (94).	**38**
2015/3320	**20/10/2015**	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1er décembre 2015 (voir annexe)	**42**
2015/3396	**27/10/2015**	Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.	**80**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/3343	**22/10/2015**	Modifiant l'arrêté 2015/658 du 11 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne (voir annexe)	**81**
2015/3398	**27/10/2015**	Portant modification de la composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne.	**84**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Extrait de Décision 2015/1	**20/10/2015**	Autorisant l'extension de surface de vente au centre commercial situé quai Jules Guesde à Vitry.	**86**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire n°2241	**03/09/2015**	- EHPA La Maison du Grand Cèdre à Arcueil.	**87**
Décision Tarifaire n°2245	**03/09/2015**	- EHPAD Maison de Retraite St Joseph à Cachan	**90**
Décision Tarifaire n°2271	**07/09/2015**	- EHPAD Henri Laire à Ablon-sur-Seine.	**93**
Décision Tarifaire n°2348	**20/10/2015**	- EHPAD La Résidence Les Jardins de Thiais à Thiais.	**96**
Décision Tarifaire n°2350	**16/09/2015**	- EHPAD Tiers Temps Ivry à Ivry-sur-Seine.	**99**
Décision Tarifaire n°2352	**20/10/2015**	- EHPAD Maison Nationale des Artistes à Nogent-sur-Marne.	**102**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision Tarifaire n°2367	**17/09/2015**	- EHPAD La Résidence Médicis à Maisons-Alfort.	**105**
Décision Tarifaire n°2387	**21/09/2015**	- EHPAD Chantereine Coallia à Choisy-le-Roi.	**108**
Décision Tarifaire n°2395	**22/09/2015**	- EHPAD Maison de Retraite St-Jean Eudes à Chevilly-Larue.	**111**
Décision Tarifaire n°2398	**22/09/2015**	- EHPAD Claude Kelman à Créteil.	**114**
Décision Tarifaire n°2413	**26/10/2015**	- EHPAD Résidence Verdi à Mandres-les-Roses.	**117**
Décision Tarifaire n°2423	**26/10/2015**	- EHPAD Les Jardins des Acacias à Saint-Maurice.	**120**
Décision Tarifaire n°2471	**08/10/2015**	- EHPAD Le Jardin de Neptune les Saules à Saint-Maur-des-Fossés.	**123**
Décision Tarifaire n°2496	**22/10/2015**	- SSIAD VIVR'AG à Saint-Maur-des-Fossés.	**126**
Décision Tarifaire n°2519	**21/10/2015**	- EHPAD St François d'Assises à Fontenay-sous-Bois.	**129**
2015/DT94/ 62	**23/10/2015**	Portant modification de l'arrêté n°2015-DT94-39 relatif à la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers de l'Etai » à Villejuif.	**132**
2015/DT94/ 63	**23/10/2015**	Portant modification de l'arrêté n° 2015-DT94-42 relatif à la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Lozaits » à Villejuif.	**135**
Décision Tarifaire 2522	**26/10/2015**	Portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de UGECAM IDF à Paris.	**138**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/126	**12/10/2015**	Portant clôture de la régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.	**142**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	01/09/2015	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du comptable, responsable des impôts des particuliers de Vincennes 94.	**144**
15003414	**20/10/2015**	Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Villejuif (94800)	**148**
	28/10/2015	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nogent-sur-Marne.	**149**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/124	**29/09/2015**	Portant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Population du Val-de-Marne.	**152**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/096	**14/09/2015**	Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.	**157**
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme :	
2015/3297	**15/10/2015**	- Mélanie BRANDO à Saint-Maurice	**163**
2015/3298	**15/10/2015**	- Naomi BILSON à Champigny-sur-Marne	**165**
2015/3299	**15/10/2015**	- Benmendil Ghonim Souede à Villejuif	**167**
2015/3300	**15/10/2015**	- Louise MICHAUD à Ivry-sur-Seine	**169**
2015/3301	**15/10/2015**	- Jean-Louis DAOUDAL à Bry-sur-Marne	**171**
2015/3303	**15/10/2015**	- Kwamou Ornela Karelle à Choisy-le-Roi	**173**
2015/3302	**15/10/2015**	Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme l'Art du Ménage à Vincennes	**175**
Décision 2015/10	**20/10/2015**	Relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val de Marne, portant nomination des responsables d'unités de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérims dans les unités de contrôle départementales.	**177**
2015/3402	**28/10/2015**	Portant prolongation de l'agrément entreprise sociale et solidaire en agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association GRET.	**182**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2015/1/1308	**14/10/2015**	Portant modification temporaire du stationnement des véhicules avenue de Fontainebleau- RD7- dans le sens Paris vers la province, entre la rue du Général Leclerc et le 104 de l'avenue de Fontainebleau, au Kremlin-Bicêtre.	**183**
IdF 2015/1/1326	**16/10/2015**	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage sur le trottoir au droit des n°27-29 avenue Victor Hugo (RD6) à Choisy-le-Roi.	**187**
		Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/1327	**16/10/2015**	- avenue Rouget de Lisle (RD5) au droit du carrefour formé par la rue Anselme Rondenay et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation à Vitry-sur-Seine.	**190**
IdF 2015/1/1329	**19/10/2015**	- rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation.	**193**
IdF 2015/1/1362	**22/10/2015**	- rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet dans les deux sens de circulation.	**196**
IdF 2015/1/1379	**27/10/2015**	- rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la ruelle de Paris et l'avenue Guy Moquet, dans les deux sens de circulation.	**200**
IdF 2015/1/1381	**28/10/2015**	- rue Gabriel Péri à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre la rue du Colonel Fabien et le 10 bis rue Gabriel Péri, dans le sens de circulation Valenton vers Limeil-Brévannes.	**203**
IdF 2015/1/1352	**21/10/2015**	Portant autorisation d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n°54 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont.	**206**
		Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/1361	**22/10/2015**	- au doit des numéros 2 à 6 avenue du Général Leclerc -RD87- à Choisy-le-Roi.	**210**
IdF 2015/1/1363	**22/10/2015**	- au droit du numéro 56 quai Auguste Deshaies -RD152A- à Ivry-sur-Seine.	**214**
IdF 2015/1/1390	**29/10/2015**	- sur la file de droite et du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n°50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19) à Ivry-sur-Seine.	**218**
IdF 2015/1/1392	**29/10/2015**	- quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B), quai Jean Compagnon (RD19A) et la rue Victor Hugo (RD 150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.	**222**
IdF 2015/1/1366	**23/10/2015**	Abrogeant l'arrêté 2015/1/1197 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens Province/Paris à Rungis et Thiais.	**227**
IdF 2015/1/1375	**26/10/2015**	Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 Intérieure et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4/A86 et la sortie Maisons-Alfort / Créteil-Echat / CHU H.MONDOR (n°21).	**230**
IdF 2015/1/1391	**29/10/2015**	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée de la rue de Paris (RD 86 A) – rue Jean Mermoz rampe descendante, Pont de Joinville et avenue Gallieni (RD4) le mercredi 11 novembre 2015 sur la commune de Joinville-le-Pont.	**235**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme :	
2015/2732	**10/09/2015**	- Valophis Habitat , SIMONNEAUX Patricia à Nogent-sur-Marne	**239**
2015/2738	**10/09/2015**	- Valophis Habitat , DOSSEH Follikoe à Saint-Maurice	**241**
2015/3079	**01/10/2015**	- Valophis Habitat , KONTE Fatoumata à Ivry-sur-Seine	**242**
2015/3319	**19/10/2015**	- SA HLM IDF Habitat, CAMARA Kadiatou à Champigny-sur-Marne	**243**
Décision 2015/40	**28/09/2015**	Portant subdélégation de signature en matière administrative (voir liste)	**244**
Décision 2015/41	**28/09/2015**	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (voir liste)	**248**
		Autorisant l'extension de la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile :	
2015/3367	**26/10/2015**	- de Choisy-le-Roi géré par l'association COALLIA .	**252**
2015/3368	**26/10/2015**	- de l'Hay-les-Roses géré par l'association Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion.	**254**
2015/3377	**26/10/2015**	- de Créteil : Miguel Angel ESTRELLA géré par l'association France Terre d'Asile.	**256**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/852	**23/10/2015**	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.	**258**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Ministère de la Justice **Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse** **Ile de France et Outre Mer :**	
2015/2519	**12/08/2015**	Portant tarification du Service de réparation pénale de l'association OLGA SPITZER à Créteil.	**268**
2015/2619	**27/08/2015**	Portant tarification du Service d'Investigation Educative de l'association OLGA SPITZER à Créteil.	**271**
2015/85	**23/10/2015**	**Groupe Hospitalier Paul Guiraud :** Donnant délégation de signature à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe.	**274**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DU CONTENTIEUX
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01.49.56.64 29

A R R E T E N°2015/ 3337
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
VOIE PUBLIQUE ET AUTRES SITES EN RESEAU à CHARENTON-LE-PONT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/8027 du 31 décembre 2014 autorisant le Maire de Charenton-le-Pont Hôtel de Ville – 48, rue de Paris – 94220 CHARENTON-LE-PONT, à installer dans sa commune un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures, 16 caméras extérieures et 27 caméras visionnant la voie publique ;

VU la demande en date du 23 septembre 2015 de Monsieur Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel de Ville, 48, rue de Paris – 94220 CHARENTON-LE-PONT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'étendre le système de vidéoprotection installé sur la voie publique et au sein d'autres sites en réseau à CHARENTON-LE-PONT ;

VU l'avis émis le 5 octobre 2015 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système autorisé par arrêté n°2014/8027 du 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 31 décembre 2014 sont abrogées.

Article 2 : Le Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel de Ville, 48, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT est autorisé à installer dans sa commune un système de vidéoprotection sur la voie publique et au sein d'autres sites en réseau, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Le système compte désormais 14 caméras intérieures, 16 caméras extérieures et 37 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la Police municipale de Charenton-le-Pont**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
ET DU CONTENTIEUX
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2015/ 3338
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
VILLE DU KREMLIN-BICETRE - VOIE PUBLIQUE au KREMLIN-BICETRE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande en date du 24 août 2015 de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Député-maire du KREMLIN-BICETRE, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur la voie publique au KREMLIN-BICETRE (récépissé n°2015/0523) ;

VU l'avis émis le 5 octobre 2015 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Député-maire du KREMLIN-BICETRE, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX, est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur la voie publique au KREMLIN-BICETRE, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Ce système compte 16 caméras visionnant la voie publique.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Relations Citoyens de la Mairie du KREMLIN-BICETRE, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2015 / 3340 du 21 octobre 2015

Actant le franchissement du seuil d'alerte du Réveillon dans le Val-de-Marne et déclenchant les mesures provisoires de limitation et d'interdiction des usages de l'eau sur le Réveillon

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n°2012/2317 du 12 juillet 2012 définissant, pour le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, et sur la nappe du Champigny et des dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2112 du 20 juillet 2015 actant le franchissement du seuil de crise du Réveillon dans le Val-de-Marne et déclenchant les mesures provisoires de limitation et d'interdiction des usages de l'eau sur le Réveillon ;

CONSIDERANT que le débit du Réveillon à la station de mesure Férolles-Atilly (La Jonchère), publié dans le bulletin de suivi d'étiage de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 19 octobre 2015 est de 0,020 m^3/s ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Constat de franchissement du seuil d'alerte

Le niveau du Réveillon à Férolles-Atilly (La Jonchère) étant de 0,017 m^3/s, en application de l'article 3 de l'arrêté cadre départemental n°2012/2317 du 12 juillet 2012 , le seuil d'alerte, fixé à 0,021 m^3/s, est franchi dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Mesures de restriction et de sensibilisation

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau prévues à l'article 5 de l'arrêté cadre départemental n°2012/2317 du 12 juillet 2012 entrent en application.

Elles concernent les communes de Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur Yerres, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

…/…

Mesures de limitation et de restriction

Les mesures de limitation du tableau ci-dessous concernent l'utilisation d'eau prélevée directement dans le Réveillon et sa nappe d'accompagnement.

Usages	**Mesures**
Lavage des véhicules	Interdit sauf : - les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression ; - les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,…) ; - les organismes liés à la sécurité.
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature, des jardins d'agrément, des massifs floraux	Interdit entre 8h et 20h.
Lavage de la voirie communale et des espaces publics, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite sauf disposition contraire du plan canicule.
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression, au cas par cas.
Activités industriels et commerciales ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)	Les consommations en eau des industriels soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet des réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression, au cas par cas.
Irrigation des terres agricoles notamment pour les cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture et pépinière ainsi que l'arrosage des jardins potagers	Sensibilisation aux économies d'eau.
Plans d'eau	Remplissage et maintien en eau interdits, vidange interdite.

Les mesures de restriction listées ci-dessus ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont rappelées par la préfecture afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables.

Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Mesures concernant les rejets dans le milieu

Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution notamment au niveau des prises d'eau potable est signalée immédiatement au préfet de département ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin.

Mesures concernant la gestion collective de l'irrigation
Les mesures de restriction du tableau ci-dessus, concernant l'irrigation des terres agricoles, ne s'appliquent pas aux agriculteurs qui participent au dispositif de gestion collective.

ARTICLE 3 : Abrogation

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2112 du 20 juillet 2015 susvisé.

ARTICLE 4 : Application et levée des mesures

Ces mesures sont applicables à compter de la publication de cet arrêté et seront actualisées en tant que de besoin par un nouvel arrêté actant le changement de seuil.
En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois par le Préfet du Val-de-Marne vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex - dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 6 – Affichage public et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Il sera également publié dans les journaux locaux et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France, le Délégué interrégional Nord-Ouest de l' Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, les maires des communes *de Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Périgny-sur-Yerres,* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE **PRÉFET DE L'ESSONNE**

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 / 3341 du 21 octobre 2015

portant complément à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif au règlement d'eau du barrage d'Ablon-sur-Seine à Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine sur la rivière Seine et de ses ouvrages associés gérés par la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France

Ouvrage de classe C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'île-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

VU le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/7435 du 19 novembre 2014 complétant l'arrêté préfectoral n°2014/6634 du 28 août 2014 portant délégation de signature à M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

…/...

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié le 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté du 07 avril 2011 modifié les 15 novembre 2011 et 30 mai 2012 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté cadre sécheresse n° 2012-094-0001 du 03 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU les arrêtés des 08 mars 2012 et 23 août 2013 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie et son règlement de surveillance et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/835 du 26 février 2007 fixant la répartition des compétences et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche dans l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2318 du 12 juillet 2012 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté cadre n° 2014-DDT-SE-224 du 13 juin 2014 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;

VU la demande présentée le 04 mars 2014, complétée le 25 septembre 2014 par La Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France ;

VU l'avis favorable du service Prévention des Risques et des Nuisances de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 08 décembre 2014 ;

VU le rapport rédigé par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, service chargé de la police de l'eau, en date du 13 février 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Essonne en date du 19 mars 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne en date du 12 mai 2015 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France en date du 1er juin 2015 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 8 septembre 2015 ;

Considérant que le barrage de navigation formant le bief de navigation dit bief d'Ablon-sur-Seine sur la rivière Seine, aménagé par l'État pour les besoins de la navigation est régulièrement autorisé ;

Considérant les caractéristiques techniques des ouvrages telles que définies au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et en particulier de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

ARRETENT

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet d'acter le bénéfice d'antériorité au titre du II de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement et de régir les conditions de gestion, d'exploitation et d'entretien du barrage de navigation d'Ablon-sur-Seine à Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine et de ses ouvrages annexes (écluses) sur la rivière Seine (règlement d'eau).

Article 2 - Responsabilité de la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France

La Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France est responsable du respect des prescriptions du présent arrêté. Le fonctionnement du barrage et de ses ouvrages annexes est de la responsabilité exclusive de la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France dont les agents sont les seuls à avoir accès aux commandes et à intervenir sur les différents organes (vannes, automate, pupitres de commande, etc.). Elle peut confier ces responsabilités à un concessionnaire ou à un mandataire au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifié pour ce qui concerne la construction totale ou partielle des ouvrages, et à un délégataire au sens de la loi du n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié pour ce qui concerne l'exploitation des dits ouvrages en dehors de toutes mesures exceptionnelles ordonnées par le préfet.
Si tel est le cas, il doit aviser le service de police de l'eau du nom du concessionnaire ou mandataire, ainsi que de l'exploitant. Il doit en outre communiquer à ce service un exemplaire des documents administratifs et juridiques relatifs à cette opération, ainsi que de tous les additifs à ces actes au fur et à mesure de leur conclusion.

Article 3 - Caractéristiques du barrage et de ses ouvrages annexes

3.1 - Principes

Le barrage de navigation d'Ablon-sur-Seine à Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine a pour vocation de permettre une élévation de la ligne d'eau amont suffisante pour permettre la navigation dans le bief amont dit bief d'Ablon sur la rivière Seine, entre les PK 138,716 et 150,000.

Il comprend deux écluses.

3.2 - Implantation et caractéristiques du barrage

Le barrage de navigation d'Ablon-sur-Seine est situé dans les départements du Val-de-Marne, sur la commune d'Ablon-sur-Seine, et de l'Essonne, sur la commune de Vigneux-sur-Seine.

Code hydrographique	PK navigation	PK hydrographique (BD Carthage)	Coordonnées Lambert 93 (1)	
			X	Y
F4-0010	150,000	614,3	657 075	6 846 717

(1) au milieu du barrage

Le barrage d'Ablon-sur-Seine est un barrage équipé de trois passes :

Ouvrages de bouchure	Caractéristiques	
Passes 1, 2 et 3 (vanne clapet)	Largeur totale	95,10 m.
	Cote minimale (sommet des vannes)	26,95 m. NGF IGN 69
	Cote maximale (sommet des vannes)	31,79 m. NGF IGN 69

Le point de référence de gestion du bief est situé au droit du barrage.

La hauteur du barrage par rapport au terrain naturel est de 6,30 mètres et le volume du bief est de 8,3 millions de m^3.

3.3 - Caractéristiques des ouvrages annexes du barrage

Le barrage présente les ouvrages annexes suivants :

- une écluse située en rive droite (Vigneux-sur-Seine) : 180,00 m. x 16,00 m.,

- une écluse située en rive gauche (Ablon-sur-Seine) : 173,00 m. x 12,00 m.

Article 4 - Dispositions imposées à l'exploitation du barrage

4.1 - Principes généraux d'exploitation

Toutes les manœuvres doivent être progressives et effectuées en coordination avec les gestionnaires des ouvrages à l'amont et à l'aval, de façon à éviter les brusques évolutions de la ligne d'eau, notamment en cas de présence de frayère, et la création d'un affameur en aval.
Dans tous les cas, les manœuvres de barrage, notamment en cas de remplissage du bief après chômage avec abaissement, doivent être effectuées de manière à maintenir un débit réservé, au moins égal au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Le barrage sera géré de façon à privilégier une bonne oxygénation du cours d'eau.

En situation normale, la priorité est donnée à la navigation sous réserve des dispositions réglementaires applicables en termes de respect du débit réservé, de libre circulation des poissons et de gestion de l'étiage. La gestion doit néanmoins se faire en prenant en compte les intérêts visés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (loisirs nautiques, prises d'eau, etc.) et les zones de vie piscicole.

4.2 - Exploitation en situation normale

Les ouvrages de navigation ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement du débit de la rivière Seine et doivent respecter les obligations ci-après.

Les débits indiqués aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2 doivent être considérés au droit de l'ouvrage à partir de la station hydrométrique représentative du réseau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (station d'Alfortville H 4340020).

Les cotes ci-dessous sont mesurées au niveau du point de référence de gestion du bief.

4.2.1 - Période normale : débit inférieur à 550 m^3/s et supérieur à 22 m^3/s

Le barrage doit maintenir au point de référence de gestion du bief la cote minimale de 31,20 m. NGF IGN 69 et la cote maximale de 31,60 m. NGF IGN 69.

4.2.2 - Période de crue : débit supérieur à 550 m^3/s

Le barrage doit maintenir au point de référence de gestion du bief la cote minimale de 31,20 m. NGF IGN 69 et la cote maximale de 31,50 m. NGF IGN 69.

Le barrage est susceptible d'être totalement effacé lorsque le débit atteindra 650 m^3/s.

4.2.3 - Période d'étiage

Le débit réservé est fixé à 22 m^3/s. Ce débit sera automatiquement réajusté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du module interannuel.

Dans tous les cas, les manœuvres de barrage, notamment en cas de remplissage du bief après chômage avec abaissement, devront être effectuées de manière à maintenir le débit réservé (y compris l'écluse) en aval immédiat de l'ouvrage.

Dès que le débit de la Seine atteint à la station de Alfortville dans le Val-de-Marne le seuil d'alerte fixé dans le cadre de l'arrêté départemental sécheresse en vigueur, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions de cet arrêté notamment en ce qui concerne la gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale.

Article 5 – Dispositions applicables aux ouvrages annexes

Sans objet.

Article 6 - Autosurveillance

6.1 - Surveillance du barrage

L'exploitant consigne quotidiennement et après chaque manœuvre, dans un registre (sur support papier) les informations suivantes :

- cote de la rivière en amont du barrage,
- cote de la rivière en aval du barrage,
- débit à la station de référence,
- débit transitant par le barrage (estimé),
- positions des clapets avant et après manœuvre,
- justification des manœuvres si celles-ci sortent du cadre fixé par les présentes consignes.

Les services chargés de la police de l'eau et de la pêche, ainsi que le service de prévision des crues, doivent avoir libre accès à ces données. Les modalités de mise à disposition sont définies directement entre les parties.

6.2 - Surveillance des autres ouvrages annexes

Sans objet.

6.3 - Transmission des résultats de l'autosurveillance

Les résultats sont transmis sur demande au service de police de l'eau et au service de prévision des crues conformément au Règlement d'Information sur les Crues en vigueur.

Un bilan annuel récapitule les résultats demandés aux articles ci-dessus et propose si nécessaire les améliorations envisagées. Le bilan de l'année N est adressé au service police de l'eau avant la fin du mois de mars de l'année N+1.

Article 7 - Entretien et réparation du barrage et des ouvrages annexes

La Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France doit constamment maintenir en bon état les ouvrages et leurs accès, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Elle doit notamment entretenir régulièrement le lit du cours d'eau, procéder à l'enlèvement des déchets flottants qui s'y trouvent et en assurer l'élimination.

Les dates des travaux prévisibles nécessitant le non-respect ou la réduction des prescriptions édictées par le présent arrêté doivent être communiquées au service de police de l'eau qui pourra édicter, au cas par cas, des prescriptions particulières.

En tout état de cause, la Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France doit prendre avis auprès de ce service au moins un mois avant les opérations, en précisant la période choisie et les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire les impacts sur le milieu naturel.

Article 8 - Dispositions relatives à la sécurité du barrage et des écluses

Les ouvrages visés à l'article 1 du présent arrêté et relevant de la **classe C** doivent être rendus conformes aux dispositions des articles R. 214-122, R. 214-123, R. 214-140 à R. 214-142, et R. 214-147 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier des ouvrages sous un mois à compter de la date de signature du présent arrêté. En sus des pièces réglementaires, il comportera une description de l'environnement de l'ouvrage et du bief amont (usages, prise d'eau, frayères, enjeux particuliers, etc.),

- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages et les modalités de l'auto-surveillance prescrite à l'article 6 sous un mois à compter de la date de signature du présent arrêté,

- constitution du registre des ouvrages sous un mois à compter de la date de signature du présent arrêté puis maintenu à jour en permanence,

- production et transmission pour approbation du préfet des consignes écrites de surveillance avant le 30 juin 2015. Ces consignes comporteront également la conduite à tenir en période d'étiage sévère, ne permettant pas d'assurer les dispositions de l'article 4 (consignes d'exploitations, plan de gestion des étiages s'il existe, arrêté sécheresse et modalités de mise en oeuvre),

- production et transmission, avant le 30 juin 2015 puis tous les cinq ans, au préfet du compte-rendu des visites techniques approfondies.

- production et transmission, avant le 30 juin 2015 puis tous les cinq ans, au préfet du rapport de surveillance.

- production et transmission, avant le 30 juin 2015 puis tous les cinq ans, au préfet du rapport d'auscultation. Il sera réalisé par un organisme agréé.

Article 9 - Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident

Tout incident ou accident affectant les ouvrages réglementés par le présent arrêté de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du code de l'environnement, notamment la sécurité civile, la qualité ou le libre écoulement des eaux, doit être déclaré, dans les conditions fixées aux articles L 211-5 et R 215-125 de ce code. En particulier, l'exploitant doit informer dans les meilleurs délais le préfet, les services chargés de la police de l'eau et de la pêche, le service de prévision des crues, et les communes intéressées.

Des prescriptions spécifiques sur les objectifs de gestion de l'ouvrage pourront être édictées par le service de police de l'eau.

Article 10 - Contrôles

10.1 - Prescriptions générales

La Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France doit permettre, en permanence, l'accès au site des personnes mandatées pour l'exécution des contrôles.

10.2 - Contrôles inopinés

Les services chargés de la police de l'eau et de la pêche ainsi que les services chargés du contrôle des ouvrages hydrauliques peuvent procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant au présent arrêté.

La Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France tient à disposition des personnes mandatées pour les contrôles des plans permettant de comprendre l'ossature générale du site avec les ouvrages spéciaux de quelque importance. Ces plans doivent être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Article 11 - Modalités d'occupation du domaine public fluvial

La Direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France est gestionnaire du domaine public fluvial.

Article 12 - Changement du bénéficiaire de l'autorisation

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle visée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des installations ou des ouvrages.

Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 - Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 15 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent autorisation sera transmise aux maires des communes d'Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies des communes d'Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par la remise d'un certificat d'affichage en retour de chacun des maires concernés.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Val-de-Marne www.val-de-marne.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Loi-Sur-l-Eau) et de l'Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau) pendant une durée d'au moins un an.

Article 16 - Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8, L.173-3 et R.216-12 du Code de l'Environnement.

Article 17 - Voies et délais de recours

En application des articles L.214-10, L.514-6, R.214-19 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction dans les conditions prévues aux articles précités.

Cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Melun : 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairies de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 18 - Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Directeur territorial bassin de la Seine de Voies navigables de France et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Le Préfet de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

David PHILOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 26 octobre 2015

Arrêté N° 2015/3375

Portant prolongation d'agrément de gardien de fourrière automobile
Société Aéroports de Paris
Orly Sud 103
94396 ORLY AEROGARE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la Société Aéroports de Paris et notamment l'article 31 de l'annexe 1 relative au cahier des charges de la Société Aéroports de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/5384 du 7 juin 2010 portant agrément de gardien de fourrière automobiles la Société anonyme Aéroports de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scellés judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU l'arrêté n° 2015/2174 du 21 juillet 2015 portant prolongation d'agrément de gardien de fourrière automobile Société Aéroports de Paris

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juillet 2015 par Mme Natacha BARIKOSKY, représentant la Société anonyme Aéroports de Paris;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'agrément, à titre exceptionnel, en qualité de gardien de fourrière automobile, de la Société anonyme Aéroports de Paris dans l'attente de statuer sur cette demande d'agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

…/…

ARRETE

Article 1er : L'agrément accordé à la Société anonyme Aéroports de Paris par arrêté préfectoral n°2010/5384 du 7 juin 2010, et prolongé par l'arrêté n° 2015/2174 du 21 juillet 2015, est prorogé à titre exceptionnel, pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées dans l'emprise du domaine d'Aéroport de Paris (Orly Sud 103) et les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à Mme. Natacha BARIKOSKY.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2723

modifiant l'arrêté n°2015/2276 du 27 juillet 2015

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS-SUR-MARNE

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015/2276 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu le courrier du Maire en date du 2 septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Afin de tenir compte de la création de deux nouvelles voies, à savoir les rues René Cassin et Albert Schweitzer signalées par le Maire de Villiers sur Marne dans son courrier du 2 septembre 2015, l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote de la commune et visée à l'article 4 de l'arrêté n° n°2015/2276 du 27 juillet 2015 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 **-** Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/2276 du 27 juillet 2015 demeurent inchangées.

Article 3 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 4 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Christian ROCK

CANTON N°22 VILLIERS SUR MARNE

N° bureau de vote	libéllé du bureau	libellé de la rue	N° de début	N° de fin	Type de tronçon
1	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE PIERRE MENDES-FRANCE	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	1	9	Cote impair
		PLACE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE REMOIVILLE	0	9999	Cote pair et impair
		PASSAGE DU PUITS DE LA TONNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE NOISY	1	9	Cote impair
		RUE DE NOISY	2	10	Cote pair
		RUE DES COURTS SILLONS	7	18	Cote pair et impair
		RUE DES FAUVETTES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FOSSES	1	9	Cote impair
		RUE DES FOSSES	2	14	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	32	74	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	47	103	Cote impair
		RUE DU PUITS MOTTET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS LENOIR	18	100	Cote pair
		RUE LOUIS LENOIR	19	99	Cote impair
		RUE MARTHE DEBAIZE	0	9999	Cote pair et impair
2	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE EUGENE DELACROIX	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE GAUMONT	1	1	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	1	9	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	2	12	Cote pair
		AVENUE LECOMTE	1	9999	Cote impair
		AVENUE LECOMTE	32	52	Cote pair
		BOULEVARD DE MULHOUSE	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DES ROITELETS	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CLAUDE TROTIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FONTAINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES BELLES VUES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES CHAPELLES	0	9999	Cote pair et impair

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)

		RUE DES COURTS SILLONS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES COURTS SILLONS	19	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FOSSES	11	29	Cote impair
		RUE DES FOSSES	16	34	Cote pair
		RUE DU BOIS SAINT-DENIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CEDRE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CHEMIN DE FER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	76	156	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	105	149	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	1	5	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	2	8	Cote pair
		RUE FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS CLOZEL	0	9999	Cote pair et impair
		RUE OCTAVE LAPIZE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PIERRE BROSSOLETTE	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES CHAPELLES	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES MARINS	0	9999	Cote pair et impair
3	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE DES MESANGES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES ROSES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE EMILE BERNIER	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE JEAN HENRY DUNANT	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD DE STRASBOURG	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE L'EGLISE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE JOSEPHINE PIQUET	8	8	Cote pair
		RUE ANDRE MAGINOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE BOIELDIEU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'EGLISE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'HOTEL DE VILLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES MORVRAINS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CLOSEAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	1	45	Cote impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	30	Cote pair

		RUE DU GENERAL GALLIENI	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GUILLAUME BUDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GUTENBERG	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LEON DAUER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS LENOIR	1	17	Cote impair
		RUE LOUIS LENOIR	2	16	Cote pair
		RUE MAURICE ROY	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DE LA HAIE DUCROT	0	9999	Cote pair et impair
4	ECOLE LEON DAUER	ALLEE DU CHATEAU	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD JEAN MONNET	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE FOCH	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DES ECOLES	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE BRY	1	9999	Cote impair
		RUE ADRIEN MENTIENNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ALEXANDRE III	0	9999	Cote pair et impair
		RUE BEAUSEJOUR	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES ECOLES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FECANTS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU MARECHAL FOCH	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GAMBETTA	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JULES FERRY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARIE LOUISE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAURICE BERTEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PAUL DOUMER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PIERRE CURIE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE THIERS	0	9999	Cote pair et impair
5	ESCALE	ALLEE DES NAIADES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES BASSES NOUES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES HAUTES NOUES	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE GUY DE MAUPASSANT	0	9999	Cote pair et impair

VAL-DE-MARNE

		PLACE HONORE DE BALZAC	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE MOLIERE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE PAUL VALERY	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE BRY	0	9998	Cote pair
		RUE THEOPHILE GAUTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE RENE CASSIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ALBERT SCHWEITZER	0	9999	Cote pair et impair
6	ESCALE	ALLEE ANDREA PALLADIO	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES TROIS MUSICIENS	1	21	Cote impair
		PLACE CHARLES PEGUY	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE GILBERT BECAUD	1	13	Cote impair
		PLACE GILBERT BECAUD	2	2	Cote pair
		PLACE JACQUES PREVERT	1	9999	Cote impair
		PLACE JACQUES PREVERT	2	8	Cote pair
7	ECOLE ALBERT CAMUS	ALLEE DES ALPES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES DEUX SAVOIES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES TROIS MUSICIENS	2	18	Cote pair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	2	100	Cote pair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	23	99	Cote impair
		PLACE FREDERIC MISTRAL	1	7	Cote impair
		PLACE FREDERIC MISTRAL	2	8	Cote pair
		RUE CHRISTOPHE GUINEGAGNE	0	9999	Cote pair et impair
		SQUARE DES ALLOBROGES	0	9999	Cote pair et impair
		SQUARE ROBERT LESAGE	0	9999	Cote pair et impair
8	ECOLE J & M DUDRAGNE	ALLEE DE L'ORME A PIQUET	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES LILAS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES PRIMEVERES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DU PARC	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE LEONARD DE VINCI	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE AUGUSTE RODIN	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE L'ISLE	11	199	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	14	200	Cote pair
		AVENUE DES PLATANES	0	9999	Cote pair et impair

		AVENUE MONTRICHARD	9	21	Cote impair
		AVENUE MONTRICHARD	10	52	Cote pair
		AVENUE MOZART	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PRUNAIS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES ROMPUS	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DE MALNOUE	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE RIBOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CAMILLE CLAUDEL	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE PARIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES ACACIAS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU FORT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	151	167	Cote impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	158	170	Cote pair
		RUE DU HUIT MAI 1945	7	101	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	10	100	Cote pair
		RUE EDGARD DEGAS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ENTRONCAMENTO	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARTINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAURICE DUDRAGNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE VICTOR MESSER	0	9999	Cote pair et impair
9	ECOLE J & M DUDRAGNE	ALLEE DERRIERE LES JARDINS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES SYCOMORES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE LECOMTE	6	16	Cote pair
		AVENUE MONTRICHARD	1	5	Cote impair
		AVENUE MONTRICHARD	2	6	Cote pair
		RUE DE NOISY	11	199	Cote impair
		RUE DE NOISY	12	200	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	1	49	Cote impair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	2	28	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	32	42	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	57	79	Cote impair
		RUE PIERRE DOBOEUF & LAFON	0	9999	Cote pair et impair
10	ECOLE MATERNELLE JEAN RENON	AVENUE DE GAUMONT	2	12	Cote pair

		AVENUE DE GAUMONT	3	23	Cote impair
		AVENUE DE L'EUROPE	8	16	Cote pair
		AVENUE DE L'EUROPE	11	15	Cote impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	1	13	Cote impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	2	12	Cote pair
		AVENUE DES MARGUERITES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES ORMEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES PEUPLIERS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES SAPINS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU GROS CHENE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU LAC	1	11	Cote impair
		AVENUE DU LAC	2	10	Cote pair
		C.R. N° 42 DIT "DE LA BORNE BLANCHE"	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PONCEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE COMBAULT	1	15	Cote impair
		ROUTE DE COMBAULT	2	6	Cote pair
		RUE ALEXIS QUIRIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CARNOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CLEMENTINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA CROIX RUBIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR FILLIOUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GEORGES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN COTELLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN MOULIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MEDERIC	0	9999	Cote pair et impair
		SENTE DESIREE	0	9999	Cote pair et impair
11	CRECHE PIMPRENELLE ET NICOLAS	AVENUE DE LA CHENAIE	20	200	Cote pair
		AVENUE DE LA CHENAIE	29	199	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	25	71	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	26	72	Cote pair
		AVENUE DES CHASSEURS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	14	200	Cote pair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	15	199	Cote impair

		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	45	171	Cote impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	50	200	Cote pair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	17	199	Cote impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	26	200	Cote pair
		AVENUE DU LAC	12	76	Cote pair
		AVENUE DU LAC	13	101	Cote impair
		AVENUE HENRI BARBUSSE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PASTEUR	17	101	Cote impair
		AVENUE PASTEUR	20	100	Cote pair
		AVENUE PIERRE DUPONT	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	1	9999	Cote impair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	30	200	Cote pair
		PLACE DES CHATAIGNIERS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FRERES HARBULOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU BOIS SAINT MARTIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE HENRI POINCARE	0	9999	Cote pair et impair
		VOIE DIDIER DAURAT	0	9999	Cote pair et impair
12	ECOLE PRIMAIRE JEAN RENON	AVENUE CAMILLE ROY	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE LA CHENAIE	1	27	Cote impair
		AVENUE DE LA CHENAIE	2	18	Cote pair
		AVENUE DE LA FAVORITE	1	23	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	2	24	Cote pair
		AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE LA MISSION MARCHAND	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES ELZEVIRS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	2	48	Cote pair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	15	43	Cote impair
		AVENUE DES SAULES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	1	15	Cote impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	2	24	Cote pair
		AVENUE PASTEUR	1	15	Cote impair
		AVENUE PASTEUR	2	18	Cote pair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	2	28	Cote pair

		ROUTE DE COMBAULT	8	30	Cote pair
		ROUTE DE COMBAULT	17	95	Cote impair
		RUE DES NANGUES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU MARECHAL MORTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PABLO PICASSO	0	9999	Cote pair et impair
13	MAISON DE QUARTIER DES NANGUES	ALLEE DE L'AVENIR	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES HUGUENOTS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE LOUISE MICHEL	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	66	200	Cote pair
		AVENUE ANDRE ROUY	83	199	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	3	27	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	6	32	Cote pair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	1	13	Cote impair
		AVENUE LAMARTINE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE LUCIE	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES LYONNES	101	123	Cote impair
		RUE ELISABETH	0	9999	Cote pair et impair
		RUE FORTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GALLET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LAMARTINE PROLONGEE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LEON BLUM	0	9999	Cote pair et impair
14	ECOLE MATERNELLE J.JAURES	ALLEE DES PAPILLONS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE GABRIELLE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	45	81	Cote impair
		AVENUE ANDRE ROUY	46	64	Cote pair
		AVENUE BEAUREGARD	29	85	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	34	72	Cote pair
		AVENUE CLEMENT PRADEAU	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE L'EUROPE	1	9	Cote impair
		AVENUE DE L'EUROPE	2	6	Cote pair
		CHEMIN DES LYONNES	57	99	Cote impair
		CHEMIN DES RABLES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'UNION	0	9999	Cote pair et impair

		RUE LOUISE ADELAIDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MONTMARTRE	0	9999	Cote pair et impair
		VILLA JEANNE D'ARC	0	9999	Cote pair et impair
15	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	ALLEE DES IRIS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	1	43	Cote impair
		AVENUE ANDRE ROUY	2	44	Cote pair
		CHEMIN DES LYONNES	1	55	Cote impair
		CHEMIN DES PORTATS	0	9999	Cote pair et impair
		COTTAGE DES PERROQUETS	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DE LA VALLIERE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES PERROQUETS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE FELIX GUILLEMIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GASTON BERAUT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GEORGES DEMESY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE HUWART	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARIE GAUSSON	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAXIMILIEN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE RENE LEGRAND	0	9999	Cote pair et impair
		VILLA DES ROSIERS	0	9999	Cote pair et impair
16	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE COSTE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DE LA JUSTICE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE FREDERIC CHOPIN	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE GIUSEPPE VERDI	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE HECTOR BERLIOZ	0	9999	Cote pair et impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	1	39	Cote impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	2	44	Cote pair
		AVENUE DES MARRONNIERS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES HAUTS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ANTONIO VIVALDI	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE CHENNEVIERES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE COEUILLY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR BRING	0	9999	Cote pair et impair

		RUE DU GENERAL LECLERC	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU VERGER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ROBERT SCHUMAN	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DE LA COTE ROTIE	0	9999	Cote pair et impair
17	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	ALLEE D' ALEMBERT	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DANTON	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES BLEUETS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES EDELWEISS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES GLYCINES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES JONQUILLES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES OEILLETS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MADAME ROLAND	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MIRABEAU	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MONTESQUIEU	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE ROBESPIERRE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE SIEYES	0	9999	Cote pair et impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	41	199	Cote impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	46	200	Cote pair
		AVENUE DES LUATS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE GUILLAUME TELL	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PAUL DERORE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PIERRE SANGNIER	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE VICTOR HUGO	0	9999	Cote pair et impair
		PARC VICTORIA	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CAMILLE DESMOULIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CONDORCET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE BERNAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'AMITIE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA CONCORDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FAMILLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DIDEROT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU PROGRES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0	9999	Cote pair et impair

		RUE PASTEUR M.LUTHER KING	0	9999	Cote pair et impair
		RUE TURGOT	0	9999	Cote pair et impair
18	REFECTOIRE SCOLAIRE JACQUES BREL	ALLEE DES MYOSOTIS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES BOUTARAINES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PIERRES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DU BROU	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE CHAMPIGNY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FRATERNITE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES PIERRES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES RAMEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR CALMETTE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU PROFESSEUR ROUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN JAURES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARTHE MARIE MADELEINE	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES RATRAITS	0	9999	Cote pair et impair

édité le 02/09/2015

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE**

SECRETARIAT DE LA COMMISSION CHARGEE D'ETABLIR
LA LISTE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Créteil, le 13 octobre 2015

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR L'ANNEE 2016
AU TITRE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (94)**

Article 1 : Conformément au code de l'environnement et aux dispositions du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par Madame Sylvie FAVIER, présidente du Tribunal Administratif de Melun, a, par sa délibération du 13 octobre 2015, arrêté comme suit la liste départementale des commissaires enquêteurs du Val-de-Marne, au titre de l'année 2016.

1. Madame ALBARET-MADARAC Marie-José Née le 5 février 1948	Chargée de mission Gaz de France En retraite	87, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF ☎ **:** 01 47 26 35 11 marie-jose.albaret@wanadoo.fr
2. Mme BLANCHET Marie-Françoise Née le 27 aout 1945	Colonel de l'Armée de l'air En retraite	80, avenue Beaurepaire 94100 SAINT MAUR DES FOSSES ☎ **:** 01 43 97 98 19 06 10 14 93 37 mfblanchet@free.fr
3. Madame BOURDONCLE Brigitte Née le 18 mars 1956	Attachée principale d'administration de la ville de Paris En retraite	3, impasse Emilie 94170 LE PERREUX SUR MARNE ☎ **:** 01 48 73 85 65 06 15 66 77 01 bgbourdoncle@free.fr
4. Monsieur BOUX Maurice Né le 23 avril1934	Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts En retraite	99, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT ☎ **:** 01 49 77 89 56 boux.maurice@free.fr

5. Monsieur CHATAIGNIER Gérard Né le 07 mai 1944	Chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie En retraite	21, rue Jean Estienne d'Orves 94170 LE-PERREUX-SUR MARNE ☎ **:** 01.48.72.84.18 06.10.82.67.32 Fax : 01.48.72.45.15
6. Monsieur CHAULET Jean-Pierre Né le 24 mai 1946	Général de Gendarmerie En retraite	8, rue de Beauté 94130 NOGENT-SUR-MARNE ☎ **/** fax **:** 01 49 74 03 85 06 21 60 90 64 jeanpierre.chaulet@free.fr
7. Mme COMBEAU Sylvie Née le 25 mai 1957	Assistante sociale En retraite	54 rue Pasteur 94 450 LIMEIL-BREVANNES ☎ **:** 06 60 99 68 24 sylviecombeau@aol.com
8. Monsieur DAUPHIN Jacques Né le 28 avril 1942	Inspecteur des sites à la DIREN En retraite	7, square des Presles 94340 JOINVILLE-LE-PONT ☎ **:** 01 43 97 94 52 06 68 67 09 36 jacques.dauphin@laposte.fr
9. Monsieur DUMONT André Emile Né le 13 avril 1950	Colonel de Gendarmerie En retraite	1A rue Louise Bourgeois 94600 CHOISY-LE-ROI ☎ **:** 01-48-92-39-79 06 22 07 33 10
10. Monsieur DUNOYER Patrice Né le 10 septembre 1946	Directeur des services techniques En retraite	31 rue des Hautes Bornes 94310 ORLY ☎ **:** 01-48-90-41-38 06 41 66 31 40
11. Monsieur GUILAMO Manuel Né le 26 mars1956	Général En retraite	6, rue Robert Diaquin 94170LE PERREUX-SUR-MARNE ☎ **:** 01 48 72 45 19 01 44 42 31 62 mguillamo@hotmail.fr
12. Monsieur GUILLAUMONT Daniel Né le 14/03/1945	Directeur des Grands Lacs de Seine En retraite	4, rue Charles Gide 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ☎ **:** 01 74 50 67 21 06 80 31 81 39 daniel.guillaumont@numericable.com
13. Madame GUYOMARCH Marie-Claude Née le 11 mars 1949	Directrice service urbanisme En retraite	19 bis rue Juliette de Wils 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ☎ **:** 06-11-19-50-77
14. Monsieur HAZAN Jacky Né le 06 septembre 1940	Ingénieur des Ponts et Chaussées En retraite	2 rue de Fontenay 94130 NOGENT-SUR-MARNE ☎ **:** 06-86-86-86-93 ou 06-86-86-86-94 jacky.hazan@hotmail.fr

15. Monsieur HERVY Christian Né le 20 ocobre 1946	Directeur du Service Foncier d'une société d'autoroute En retraite	23, rue Guillaume-Achille Vivier 94130 NOGENT SUR MARNE ☎ **:** 01 48 76 01 15 06 07 68 29 30
16. Madame INGRAND Aurélie Née le 11 décembre 1979	Thérapeute en relation d'aide	6, boulevard de deux communes 94 130 NOGENT-SUR-MARNE ☎ **:** 06 66 64 21 67 aurelie.clarisse@gmail.com
17. Monsieur LE PAUTREMAT Yves Né le 8 novembre 1950	Cadre bancaire En retraite	30 rue Paul Auster 94320 THIAIS ☎ **:** 06-78-24-13-70 yves.lepautremat@orange.fr
18. Monsieur MAILLARD Jean-Pierre Né le 22 mai 1947	Géomètre - expert foncier En retraite	47, boulevard Galliéni 94360 BRY-SUR-MARNE ☎ **:** 01 47 06 64 62 06 50 04 24 25 maillardmarque@yahoo.fr
19. Monsieur MARTINELLI Bruno Né le 13 juillet 1959	Diplôme d'expertise comptable	2 impasse PA Bartholdi 94000 Créteil ☎ **:** 06 89 61 02 44 b.martinelli@yahoo.fr
20. Monsieur MONNET Pierre Né le 26 aout 1948	Directeur général des services techniques En retraite	15 rue de Sully 94220 Charenton-le-Pont ☎ **:** 06 76 12 00 07 01 77 85 95 79 p-monnet@hotmail.fr
21. Madame MOREAU Béatrice Née le 4 mars 1954	Conseillère communautaire	12 rue de la Folle Avoine 94440 Marolles-en-Brie ☎ **:** 06 09 24 99 72 moreaubea@free.fr
22. Monsieur OSSADZOW Alexandre Né le 01 septembre 1935	Ingénieur des Ponts et Chaussées En retraite	29, rue Guy Mocquet 94130 NOGENT SUR MARNE ☎ **:** 01 48 73 08 64
23. Monsieur PANET Bernard Né le 08/10/1935	Ingénieur en urbanisme et aménagement En retraite	4 B, rue de la Convention 94270 LE KREMLIN BICETRE ☎ 01 78 28 00 94 06 08 09 55 49 bcptango@club-internet.fr
24. Monsieur POUEY Claude Né le 12 septembre 1950	Ingénieur Général des Télécoms En retraite	16, allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL ☎ **:** 06 71 22 12 08 claude.pouey@wanadoo.fr
25. Monsieur ROCHE Pierre Né le 14 mai 1946	Ingénieur au Commissariat à l'Energie Atomique En retraite	126, rue Jean Jaurès 94700 MAISONS-ALFORT ☎ **:** 01 43 76 17 92 06 07 17 60 96 pierre.roche@dbmail.com

26. Monsieur SCHAEFER Bernard Né le 27 janvier 1941	Directeur d'études en Urbanisme et Aménagement du Territoire En retraite	55, av. de Ceinture 94000 CRETEIL ☎ **:** 09 62 60 24 87 06 09 77 04 96 ✉ **:** 01 48 98 32 62 bernard.schaefer94@orange.fr
27. Madame SOILLY Nicole Née le 25 janvier 1941	Cadre supérieur à la Poste En retraite	23, Villa Bergerac 94220 CHARENTON LE PONT ☎ **:** 01 43 76 96 39 06 74 21 03 83 nicole@soilly.com
28. Madame TORRENT Elyane Née le 10 avril 1949	Directrice générale territoriale En retraite	31 bis rue André Tessier 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ☎ **:** 01-48-75-20-57 06-20-91-41-56 elyanetorrent@free.fr
29. Monsieur TRINQUET Patrice Né le 4 mars 1951	Colonel En retraite	19 rue Albert 1er 94240 L'HAY-LES-ROSES ☎ **:** 06-21-53-65-86 trinquetp@yahoo.fr
30. Monsieur TRUCHOT Claude Né le 29 mars 1943	Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts En retraite	17 rue Fabre d' Eglantine 75012 PARIS ☎ **:** 01 77 12 87 63 06 85 65 21 03 claudetruchot@aol.com

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera notifiée à chacun des commissaires enquêteurs recensés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Elle pourra être consultée aux heures ouvrables auprès du secrétariat de la commission (préfecture du Val-de- Marne / DRCT3) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Melun.

La Présidente de la commission,

Sylvie FAVIER

Présidente du tribunal administratif de Melun

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 3320

instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/6632 du 28 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2015/1759 du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté DRCT/4 n°2014/6632 du 28 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1er mars 2015 ;

Vu la correspondance du Maire en date du 9 octobre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **–** Afin de tenir compte d'erreurs matérielles dans la numérotation de l'avenue des lacs et du boulevard de la Marne signalées par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés dans son courrier du 9 octobre 2015, l'arrêté n°2014/6632 du 28 août 2014 modifié par l'arrêté n°2015/1759 du 29 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1er mars 2015 est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 1		
N°	Lieu	Adresse
1	Mairie de Saint-Maur-des Fossés (hall droit)	Place Charles de Gaulle
2	Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (hall gauche)	Place Charles de Gaulle
3	Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (1er étage)	Place Charles de Gaulle
4	Ecole maternelle Edith Cavell	52 avenue Miss Cavell
5	Ecole primaire Edith Cavell	62, avenue Miss Cavell
6	Centre Sportif Brossollette - côté parking	4 rue de l'Entreprise
7	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19 place des Tilleuls
8	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19 place des Tilleuls
9	Ecole primaire le Parc Tilleuls	18 place des Tilleuls
10	Ecole primaire le Parc Tilleuls	16 place des Tilleuls
11	Centre de Loisirs de l'Est	18 avenue de l'Est
12	Ecole primaire le Parc Est	16 avenue de l'Est
13	Ecole maternelle le Parc Est	14 avenue de l'Est
14	Ecole primaire Champignol (préau)	12 rue Gaston
15	Ecole primaire Champignol (réfectoire)	12 rue Gaston
16	Ecole maternelle Champignol (préau)	31 rue Carpeaux
17	Ecole maternelle Cazaux (hall)	65 avenue du Bac
18	Ecole maternelle Cazaux (réfectoire)	65 avenue du Bac
19	Ecole maternelle Cazaux (salle polyvalente)	65 avenue du Bac
20	Ecole primaire Michelet (petit préau)	66 avenue du Bac (portail)
21	Ecole primaire Michelet (grand préau)	66 avenue du Bac (portail)
22	Ecole primaire Michelet (grand préau)	66 avenue du Bac (portail)
23	Ecole maternelle Jules Ferry (salle polyvalente)	60 rue Jules Ferry (portail)
24	Ecole primaire Bled (préau droit)	74 avenue Henri Martin
25	Ecole primaire Bled (préau gauche)	74 avenue Henri Martin
26	Médiathèque Germaine Tillion - Schlikin	38 avenue Gambetta
27	Ecole primaire Diderot (premier préau)	27 rue Louis Braille (portail)
28	Ecole primaire Diderot (second préau)	27 rue Louis Braille (portail)
29	Ecole maternelle Marinville (préau)	45 avenue Marinville (porte cochère)
30	Ecole primaire Marinville (préau)	31 avenue de la Libération
31	Ecole primaire Marinville (réfectoire)	31 avenue de la Libération
32	Ecole maternelle Nicolas Gatin (préau)	10 rue de La Varenne
33	Ecole primaire du Centre (réfectoire)	10 rue de La Varenne
34	Ecole primaire du Centre (préau)	10 rue de La Varenne
35	Gymnase Rabelais	6 rue du Pont de Créteil
36	Ecole maternelle Schaken	5 bis avenue des Iles (portail)
37	Gymnase d'Arsonval	5 Villa Vernier
38	Gymnase d'Arsonval	5 Villa Vernier
39	Ecole primaire les Chalets (préau)	11 villa Jarlet
40	Ecole maternelle les Chalets	11 villa Jarlet
41	Ecole primaire la Pie	5 avenue d'Arromanches
42	Ecole primaire la Pie	3 avenue d'Arromanches
43	Ecole maternelle la Pie (annexe)	6 rue Mirabeau
44	Ecole primaire Bled (Réfectoire)	74 avenue Henri Martin (portail)
45	Archives Municipales de Saint-Maur	19-23 avenue d'Arromanches

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 2		
N°	Lieu	Adresse
46	Maison des Associations (réfectoire)	2 avenue du Maréchal Lyautey
47	Maison des Associations (salle 4/5)	2 avenue du Maréchal Lyautey
48	Salle Associative	134 rue Garibaldi
49	Stade des Corneilles (salle de basket)	47 boulevard des Corneilles
50	Ecole primaire les Mûriers (préau gauche)	Place de Molènes
51	Ecole primaire les Mûriers (préau droit)	Place de Molènes
52	Maison de Quartier des Mûriers	Avenue Albert 1er
53	Ecole maternelle les Mûriers (préau)	Avenue Albert 1er
54	Ecole maternelle les Mûriers (réfectoire)	Avenue Albert 1er

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :
Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle

Elections départementales :
- *canton 17 (Saint-Maur-des-Fossés 1) :* Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle
- *canton 18 (Saint-Maur-des-Fossés 2) :* Bureau n° 46 - Maison des Associations (réfectoire) - 2, avenue du Maréchal Lyautey.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

/…

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0001 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall droit - Place Charles de Gaulle

1 9406800424 (AV. DU 4 SEPTEMBRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
1 9406800319 (AVENUE CHARLES DE GAULLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:90 / M:0 / E:0)
1 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:199 / M:1 / E:0)
1 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 58 au 62 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 69 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:1 / E:1)
1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:1)
1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:139 / M:1 / E:1)
1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:1 / E:0)
1 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
1 9406800386 (AVENUE PAUL PAINLEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:73 / M:0 / E:0)
1 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 63 au 69 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
1 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 53 au 93 - Côté Impair (P:65 / M:0 / E:0)
1 9406800320 (PLACE DE LA MAIRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:1)
1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 12 au 20 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 50 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:5 / E:3)
1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0002 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall Gauche - Place Charles de Gaulle

2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 1 au 5Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
2 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
2 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
2 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
2 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:126 / M:5 / E:2)
2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 51 au 9999 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
2 9406800420 (AVENUE DU POTAGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
2 9406800189 (AVENUE FAIDHERBE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 7Bis au 45 - Côté Impair (P:158 / M:2 / E:2)
2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 12 au 46 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
2 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
2 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

2 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:91 / M:1 / E:1)
2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
2 9406800251 (CARREFOUR DU 8 MAI 1945) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
2 9406800521 (RUE DE VILLEBOIS MAREUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)

0003 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - 1er étage - Place Charles de Gaulle

3 9406800550 (ALLEE FRANCIS LEMARQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:75 / M:0 / E:0)
3 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:1 / E:1)
3 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:0)
3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:59 / M:3 / E:3)
3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:86 / M:0 / E:0)
3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 1 au 45 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
3 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
3 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
3 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 19Bis au 27 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
3 9406800310 (PLACE DE LA LOUVIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:147 / M:1 / E:1)
3 9406800552 (RUE ANDRE DE CAYEUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:0)
3 9406800551 (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:85 / M:0 / E:0)
3 9406800180 (SQUARE EMILIE TILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0004 Ecole maternelle Edith Cavell - 52 avenue Miss Cavell

4 9406800536 (ALLEE DU ROND POINT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
4 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
4 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 24 au 34 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
4 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 1 au 7Ter - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 72 au 120 - Côté Pair (P:161 / M:6 / E:5)
4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 85Bis au 93Ter - Côté Impair (P:44 / M:4 / E:4)
4 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
4 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 133 au 171Bis - Côté Impair (P:101 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

4 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 5 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
4 9406800082 (RUE CAMILLE DESMOULINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:7 / E:1)
4 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
4 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:1 / E:1)
4 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
4 9406800302 (RUE DU LIEUTENANT CHAURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:1 / E:1)
4 9406800222 (RUE GARNIER PAGES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:124 / M:0 / E:0)
4 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
4 9406800481 (RUE SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:122 / M:2 / E:2)
4 9406800520 (RUE VICTORINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:1 / E:1)
4 9406800039 (VILLA BARBES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
4 9406800389 (VILLA DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
4 9406800312 (VILLA LUCIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
4 9406800482 (VILLA SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
4 9406800488 (VILLA SURUGUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

0005 Ecole primaire Edith Cavell - 62 avenue Miss Cavell

5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:37 / M:2 / E:0)
5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 14 au 38 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
5 9406800019 (AVENUE AMPERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:1 / E:1)
5 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
5 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 20 au 32Bis - Côté Pair (P:22 / M:1 / E:1)
5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 25 au 31 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
5 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:1)
5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
5 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 194 au 9998 - Côté Pair (P:240 / M:4 / E:3)
5 9406800135 (IMPASSE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
5 9406800113 (IMPASSE DE LA CIGALE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)
5 9406800093 (RUE CHAIGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
5 9406800134 (RUE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:3 / E:3)
5 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
5 9406800301 (RUE DU LIEUTENANT BRETONNET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
5 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
5 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

5 9406800207 (RUE FULTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
5 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 26 au 32 - Côté Pair (P:9 / M:1 / E:1)
5 9406800509 (RUE VAUCANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
5 9406800256 (VILLA JACQUES ET JACQUELINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)

0006 Centre Sportif Brossollette - Côté Parking - 4, rue de l'Entreprise

6 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
6 9406800370 (AVENUE DE L'OBSERVATOIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
6 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
6 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:1)
6 9406800054 (AVENUE DU BELVEDERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 0 au 40Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:94 / M:0 / E:0)
6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:196 / M:3 / E:1)
6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:2 / E:0)
6 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
6 9406800381 (PASSAGE PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 0 au 80 - Côté Pair/Impair (P:221 / M:1 / E:1)
6 9406800181 (RUE DE L'ENTREPRISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0)
6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 1 au 7Quater - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
6 9406800297 (RUE LHOMME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0007 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls

7 9406800237 (AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:1 / E:0)
7 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
7 9406800103 (AVENUE CHARLES 7) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:2 / E:1)
7 9406800155 (AVENUE DE DIANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
7 9406800026 (AVENUE DE L'ARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:78 / M:1 / E:1)
7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
7 9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 25 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:0 / E:0)
7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
7 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:64 / M:1 / E:1)
7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:2 / E:0)
7 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 0 au 4Ter - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
7 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:1)
7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLETTE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)

0008 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls

8 9406800490 (AVENUE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:2)
8 9406800161 (AVENUE DU DOCTEUR MEIGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:42 / M:0 / E:0)
8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:66 / M:2 / E:2)
8 9406800279 (AVENUE LA FONTAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:0)
8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 112Bis au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 123 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
8 9406800097 (QUAI DE CHAMPIGNOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0)
8 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 80Bis au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
8 9406800011 (RUE ALEXANDRE DUMAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:4 / E:4)
8 9406800062 (RUE BOILEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:1 / E:1)
8 9406800321 (RUE DE LA MAISON BRULEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
8 9406800524 (RUE DE VILLIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
8 9406800152 (RUE DETAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:0 / E:0)
8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
8 9406800241 (RUE GREVIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
8 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

8 9406800274 (RUE JULIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:1 / E:1)
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 1 au 55 - Côté Impair (P:34 / M:0 / E:0)
8 9406800355 (RUE MOLIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
8 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 44 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:1 / E:0)
8 9406800453 (RUE ROSALIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
8 9406800460 (RUE SAINT BENOIT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
8 9406800463 (RUE SAINT FIACRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)
8 9406800447 (VILLA ROCHAMBEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

0009 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 18 Place des Tilleuls

9 9406800073 (AVENUE DE BRAZZA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
9 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:42 / M:2 / E:2)
9 9406800128 (AVENUE DE LA CONVENTION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
9 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 60 au 80 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:80 / M:4 / E:3)
9 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 134 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:1)
9 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 89 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 81 au 121 - Côté Impair (P:134 / M:3 / E:3)
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 82 au 112 - Côté Pair (P:100 / M:0 / E:0)
9 9406800003 (RUE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
9 9406800056 (RUE BERLIOZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
9 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 9 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
9 9406800239 (RUE DE LA GRANDE CEINTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:140 / M:0 / E:0)
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:1 / E:1)
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
9 9406800223 (RUE GASTON) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
9 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 89 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:1 / E:1)
9 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
9 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:2 / E:2)

0010 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 16 Place des Tilleuls

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

10 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
10 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:119 / M:0 / E:0)
10 9406800525 (AVENUE DE VINTIMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
10 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 49 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
10 9406800338 (AVENUE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 0 au 32Bis - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:149 / M:2 / E:2)
10 9406800114 (AVENUE DU CIRQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 38 au 118 - Côté Pair (P:109 / M:1 / E:2)
10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
10 9406800343 (AVENUE MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:2 / E:1)
10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
10 9406800339 (PLACE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:83 / M:1 / E:1)
10 9406800494 (PLACE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:0 / E:0)

0011 Centre de Loisirs de l'Est - 18 avenue de l'Est

11 9406800495 (ALLEE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
11 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:1)
11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
11 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 35 au 69Bis - Côté Impair (P:42 / M:2 / E:0)
11 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 92 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
11 9406800468 (AVENUE SAINT MASMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:93 / M:0 / E:0)
11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 1 au 79 - Côté Impair (P:97 / M:2 / E:2)
11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
11 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 1 au 75Bis - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:1)
11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:65 / M:1 / E:0)
11 9406800207 (RUE FULTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
11 9406800242 (RUE GUSTAVE DORE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
11 9406800253 (RUE INGRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

11 9406800387 (RUE PAUL RAMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:1 / E:1)
11 9406800457 (RUE ROUSSEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
11 9406800516 (RUE VIALA) - Du 0 au 70 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 0 au 66 - Côté Pair (P:78 / M:2 / E:2)
11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:117 / M:2 / E:2)
11 9406800198 (VILLA DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)

0012 Ecole primaire Le Parc Est - 16 avenue de l'Est

12 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:179 / M:1 / E:1)
12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:63 / M:1 / E:1)
12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:1)
12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 1 au 27Bis - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:1 / E:1)
12 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 11Ter au 47**Bis**- Côté Impair (P:61 / M:0 / E:0)
12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
12 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 17 au 25 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 1 au 83 - Côté Impair (P:178 / M:4 / E:4)
12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 38 au 82 - Côté Pair (P:92 / M:3 / E:3)
12 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)

0013 Ecole maternelle Le Parc Est - 14 avenue de l'Est

13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:1 / E:1)
13 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:119 / M:0 / E:0)
13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 1 au 11Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:1)
13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:1 / E:0)
13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
13 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 120 au 132 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
13 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 95 au 9999 - Côté Impair (P:115 / M:1 / E:1)
13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 122 au 9998 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:3)
13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 85 au 87 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
13 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 173 au 9999 - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
13 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
13 9406800516 (RUE VIALA) - Du 1 au 59 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)

0014 Ecole primaire Champignol Préau - 12 rue Gaston

14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
14 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
14 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:0)
14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:173 / M:2 / E:2)
14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 107 au 9999 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
14 9406800003 (RUE ADAM) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:2 / E:2)
14 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
14 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 0 au 87 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:2 / E:2)
14 9406800334 (RUE MARIGNAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:258 / M:3 / E:2)
14 9406800377 (RUE PARMENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:187 / M:0 / E:0)

0015 Ecole primaire Champignol Réfectoire - 12 rue Gaston

15 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 73 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
15 9406800432 (AVENUE RAYMOND POINCARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
15 9406800535 (AVENUE RAYMOND RADIGUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:80 / M:0 / E:0)
15 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 12 au 54 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
15 9406800347 (QUAI DU MESNIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

15 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 121 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
15 9406800507 (RUE DU VALLON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:0 / E:0)
15 9406800236 (RUE GOUBLIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:3 / E:2)
15 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:3 / E:3)
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
15 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 0 au 42 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:2 / E:2)
15 9406800451 (RUE ROGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
15 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
15 9406800461 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
15 9406800471 (RUE SAINTE GENEVIEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:62 / M:0 / E:0)
15 9406800531 (RUE YVONNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)
15 9406800533 (VILLA J P RAMEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

0016 Ecole maternelle Champignol Préau - 31 rue Carpeaux

16 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 6 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
16 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 31Bis au 37Ter - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 9 au 39Ter - Côté Impair (P:47 / M:1 / E:1)
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 54 au 66 - Côté Pair (P:31 / M:1 / E:1)
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 61 au 73 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
16 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 18 au 58 - Côté Pair (P:46 / M:0 / E:0)
16 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
16 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:38 / M:1 / E:1)
16 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 1 au 105 - Côté Impair (P:110 / M:2 / E:2)
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
16 9406800102 (RUE CHAPPELIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0)
16 9406800127 (RUE CONDORCET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:0 / E:0)
16 9406800078 (RUE DE BUFFON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:86 / M:2 / E:2)
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 32Bis au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
16 9406800470 (RUE SAINT PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:0 / E:0)

0017 Ecole maternelle Cazaux Hall - 65 avenue du Bac

17 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
17 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:21 / M:3 / E:3)
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 15 au 31 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 30 au 52 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 33 au 59Ter - Côté Impair (P:75 / M:4 / E:4)
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 34 au 52 - Côté Pair (P:51 / M:1 / E:1)
17 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
17 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:87 / M:3 / E:2)
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 18 au 22 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 21 au 21 - Côté Impair (P:0 / M:1 / E:1)
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
17 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:2)
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
17 9406800303 (RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
17 9406800250 (RUE HUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)
17 9406800324 (RUE MARCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)

0018 Ecole maternelle Cazaux Refectoire - 65 avenue du Bac

18 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:0 / E:0)
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 75 au 81 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:209 / M:5 / E:3)
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:57 / M:3 / E:2)
18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:0 / E:0)
18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
18 9406800219 (PLACE DE LA GARE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
18 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 0 au 57 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
18 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)
18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
18 9406800229 (RUE GEORGE SAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:0 / E:0)
18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 0 au 38Bis - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:1)
18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
18 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:1 / E:0)
18 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
18 9406800315 (RUE MADELEINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
18 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
18 9406800112 (VILLA CHRISTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
18 9406800201 (VILLA FOREST) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0019 Ecole maternelle Cazaux Salle Polyvalente - 65 avenue du Bac

19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:2)
19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 19 au 71 - Côté Impair (P:110 / M:4 / E:4)
19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 36 au 80 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
19 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 1 au 1 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
19 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
19 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
19 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 59 au 119 - Côté Pair/Impair (P:59 / M:1 / E:1)
19 9406800119 (RUE COLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:53 / M:0 / E:0)
19 9406800148 (RUE DENISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:1 / E:1)
19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
19 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
19 9406800436 (RUE RENEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:0 / E:0)
19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:1 / E:1)
19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

19 9406800465 (RUE SAINT LEONARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)
19 9406800469 (RUE SAINT PAULIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
19 9406800477 (RUE SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800529 (RUE WASHINGTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:1 / E:1)

0020 Ecole primaire Michelet Petit Préau - 66 avenue du Bac (portail)

20 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:67 / M:0 / E:0)
20 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 81Bis au 95 - Côté Impair (P:62 / M:0 / E:0)
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 96 au 9998 - Côté Pair (P:124 / M:5 / E:5)
20 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 8 au 22Bis - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
20 9406800360 (IMPASSE DES MURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
20 9406800378 (IMPASSE PASCAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
20 9406800232 (PASSAGE GILBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
20 9406800356 (PASSAGE MONNIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
20 9406800484 (PLACE DE STALINGRAD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
20 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 0 au 26 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0)
20 9406800043 (RUE BAUDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
20 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
20 9406800085 (RUE DU CAPORAL PEUGEOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:2 / E:2)
20 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)
20 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
20 9406800248 (RUE HOCHE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
20 9406800284 (RUE LAMY) - Du 1 au 3Bis - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
20 9406800249 (VILLA HORTENSIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:1 / E:1)
20 9406800336 (VILLA MARIOTTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:3 / E:3)
20 9406800344 (VILLA MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0021 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)

21 9406800040 (AVENUE BARA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 0 au 24Quater - Côté Pair (P:87 / M:1 / E:0)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:129 / M:2 / E:2)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 24A au 24B - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
21 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 1 au 7Bis - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 37Quater au 1999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 54 au 1998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
21 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 68 au 94 - Côté Pair (P:155 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

21 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
21 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:48 / M:1 / E:1)
21 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
21 9406800178 (RUE ELISEE RECLUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:1 / E:1)
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 1 au 1Ter - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
21 9406800284 (RUE LAMY) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 1 au 3Ter - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:98 / M:0 / E:0)
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:83 / M:1 / E:1)

0022 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)

22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:56 / M:2 / E:2)
22 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:0)
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:3 / E:3)
22 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
22 9406800486 (AVENUE DU SUCCES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:0 / E:0)
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 90 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
22 9406800115 (IMPASSE CLARCK) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
22 9406800467 (IMPASSE SAINT LOUIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
22 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 28 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:115 / M:1 / E:1)
22 9406800413 (RUE DE LA POMPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 10Bis au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:1)
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:92 / M:0 / E:0)
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 36Bis au 9998 - Côté Pair (P:82 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

22 9406800353 (VILLA MODERNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0023 Ecole maternelle Jules Ferry Salle Polyvalente - 60 rue Jules Ferry (portail)

23 9406800092 (ALLEE CERUTTI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:1 / E:0)
23 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:64 / M:1 / E:1)
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 13Bis au 31 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 18 au 34Bis - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
23 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 18 au 38 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
23 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 17 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:33 / M:5 / E:5)
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 37 au 65 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:34 / M:3 / E:2)
23 9406800194 (IMPASSE DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
23 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:2 / E:1)
23 9406800052 (PLACE BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
23 9406800444 (PLACE DE RIMINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:2 / E:0)
23 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 23 au 45 - Côté Impair (P:25 / M:2 / E:2)
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 0 au 16Bis - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:16 / M:3 / E:4)
23 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:3 / E:3)
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 31 au 47 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 75 au 95 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
23 9406800287 (RUE LAVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:2 / E:2)
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:2 / E:2)
23 9406800195 (VILLA DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
23 9406800176 (VILLA ELISA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0024 Ecole primaire Bled Préau droit - 74 avenue Henri Martin (portail)

24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 15 au 91 - Côté Impair (P:137 / M:2 / E:1)
24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 20 au 82 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 92 au 102 - Côté Pair (P:38 / M:3 / E:1)
24 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:159 / M:6 / E:2)
24 9406800143 (AVENUE DEBRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 64 au 70 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)
24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:75 / M:0 / E:0)
24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 17 au 39 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:0)
24 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 95 au 121 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 128 au 134Ter - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
24 9406800023 (PASSAGE ANDROITANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
24 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
24 9406800492 (PLACE DU THEATRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
24 9406800553 (PLACE JACQUES TATI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
24 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 11 au 21 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:9 / M:3 / E:3)
24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 15 au 33 - Côté Impair (P:10 / M:1 / E:1)
24 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 26 au 36 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
24 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
24 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
24 9406800342 (RUE MAURICE LAUZIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:3 / E:3)

0025 Ecole primaire Bled Préau gauche - 74 avenue Henri Martin (portail)

25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 42 au 84 - Côté Pair (P:36 / M:1 / E:1)
25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 45 au 81 - Côté Impair (P:122 / M:0 / E:0)
25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 1 au 23Bis - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 123 au 131 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 144 au 192 - Côté Pair (P:457 / M:6 / E:6)
25 9406800170 (IMPASSE EDGAR QUINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
25 9406800519 (PASSAGE VICTORIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:3 / E:1)
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 9 au 11 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
25 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
25 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
25 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:1)
25 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 0 au 46 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:2)
25 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 23 au 41 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
25 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 18Bis au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
25 9406800506 (RUE VALETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
25 9406800538 (VILLA DES LYS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0026 Médiathèque Germaine Tillion Salle Schlikin - 38 avenue Gambetta

26 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
26 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:110 / M:1 / E:1)
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 47 au 85 - Côté Impair (P:128 / M:0 / E:0)
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 48 au 70 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
26 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 25 au 43Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
26 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
26 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
26 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 16 au 40 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 21 au 53 - Côté Impair (P:138 / M:3 / E:3)
26 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
26 9406800361 (RUE DE LA MUTUALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:24 / M:1 / E:1)
26 9406800089 (VILLA CAROLINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
26 9406800200 (VILLA FOCH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0027 Ecole primaire Diderot 1er Préau - 27, rue Louis Braille (portail)

27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 15 au 49 - Côté Impair (P:50 / M:2 / E:2)
27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 20Bis au 56Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 20 au 80 - Côté Pair (P:135 / M:6 / E:4)
27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 23 au 67 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0)
27 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:192 / M:3 / E:1)
27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 8 au 60Bis - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 53 au 61 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
27 9406800065 (IMPASSE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
27 9406800441 (IMPASSE REVOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
27 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:2 / E:2)
27 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
27 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 98 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)
27 9406800144 (RUE DECADI BLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
27 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 30 au 50 - Côté Pair (P:43 / M:1 / E:1)
27 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 31 au 55 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:1 / E:1)
27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
27 9406800057 (VILLA BERTRAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:2 / E:2)
27 9406800077 (VILLA BRETON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
27 9406800485 (VILLA DE LA STATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
27 9406800511 (VILLA VAUTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0028 Ecole primaire Diderot second Préau - 27, rue Louis Braille (portail)

28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:84 / M:0 / E:0)
28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 104 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
28 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 62 au 126 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
28 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
28 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
28 9406800027 (RUE ARISTIDE BRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:190 / M:5 / E:4)
28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 0 au 38 - Côté Pair (P:42 / M:1 / E:1)
28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 23 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:1)
28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:63 / M:1 / E:1)
28 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 53 au 107 - Côté Impair (P:154 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

28 9406800433 (RUE REITER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:0 / E:0)
28 9406800292 (VILLA LEFORT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0)

0029 Ecole maternelle Marinville Préau - 45 avenue Marinville (porte cochère)

29 9406800047 (AVENUE DE BEAUCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:69 / M:5 / E:1)
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:2)
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
29 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 34 au 66 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
29 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 14 au 50 - Côté Pair (P:33 / M:3 / E:3)
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 39Ter au 95 - Côté Impair (P:141 / M:2 / E:1)
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 46 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:2 / E:2)
29 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
29 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:0)
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:1 / E:1)
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 53 au 95 - Côté Impair (P:66 / M:0 / E:0)
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 39 au 9999 - Côté Impair (P:59 / M:2 / E:2)
29 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
29 9406800317 (IMPASSE MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
29 9406800428 (PASSAGE RABELAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:2 / E:0)
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 2 au 34 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
29 9406800311 (VILLA LUCIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)

0030 Ecole primaire Marinville Préau - 31 avenue de la Libération

30 9406800022 (AVENUE ANDREE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:215 / M:1 / E:1)
30 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 59 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
30 9406800234 (AVENUE DES GLYCINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
30 9406800255 (AVENUE DES IRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
30 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:22 / M:0 / E:0)
30 9406800454 (AVENUE DES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
30 9406800203 (AVENUE FRANCIS BERTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0)
30 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 41 au 63 - Côté Impair (P:186 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

30 9406800126 (IMPASSE DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
30 9406800491 (IMPASSE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
30 9406800106 (IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
30 9406800397 (IMPASSE DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800542 (PASSAGE DU DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
30 9406800396 (QUAI DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:148 / M:0 / E:0)
30 9406800032 (RUE AUGUSTE GROSS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:1 / E:1)
30 9406800368 (RUE DE NORMANDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800105 (RUE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:107 / M:0 / E:0)
30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
30 9406800398 (VILLA DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0031 Ecole primaire Marinville Réfectoire - 31 avenue de la Libération

31 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 34 au 34 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:69 / M:0 / E:0)
31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
31 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 15 au 55 - Côté Impair (P:82 / M:0 / E:0)
31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 36 au 44 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 37 au 39 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
31 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:0 / E:0)
31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
31 9406800257 (AVENUE JANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 46 au 60 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
31 9406800002 (IMPASSE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
31 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 0 au 12Ter - Côté Pair/Impair (P:69 / M:0 / E:0)
31 9406800045 (RUE BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:55 / M:0 / E:0)
31 9406800001 (RUE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:97 / M:1 / E:1)
31 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:68 / M:2 / E:2)
31 9406800394 (RUE DU PETIT BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:312 / M:2 / E:2)

0032 Ecole maternelle Nicolas Gatin Préau - 10 rue de La Varenne

32 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:41 / M:0 / E:0)
32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 23 au 57 - Côté Impair (P:117 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:0 / E:0)
32 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 52 au 58 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
32 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
32 9406800145 (AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY) - Du 0 au 23 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:1)
32 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:2 / E:2)
32 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
32 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:114 / M:0 / E:0)
32 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
32 9406800075 (IMPASSE DE BRETAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
32 9406800473 (RUE DE SAVOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)
32 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:88 / M:0 / E:0)
32 9406800318 (VILLA MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)
32 9406800459 (VILLA RUSPOLI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)

0033 Ecole primaire du Centre Réfectoire - 10 rue de La Varenne

33 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:114 / M:1 / E:1)
33 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:1 / E:1)
33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:147 / M:1 / E:0)
33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:98 / M:0 / E:0)
33 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:141 / M:2 / E:1)
33 9406800380 (AVENUE PASTEUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:2 / E:2)
33 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
33 9406800322 (IMPASSE MALAQUAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
33 9406800028 (PLACE D'ARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
33 9406800421 (RUE DE LA PROCESSION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
33 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
33 9406800497 (RUE DES TOURNELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
33 9406800202 (RUE DU FOUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:222 / M:0 / E:0)

0034 Ecole primaire du Centre Préau - 10 rue de La Varenne

34 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 8 au 32 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:4 / M:1 / E:1)
34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 17 au 35Bis - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 20 au 34 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:157 / M:0 / E:0)
34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:146 / M:1 / E:1)
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:57 / M:0 / E:0)
34 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
34 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 20 au 44 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 1 au 37 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
34 9406800095 (RUE DE CHAMPAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:2 / E:0)
34 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:160 / M:0 / E:0)
34 9406800400 (RUE DE PICARDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
34 9406800423 (RUE DE PROVENCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)

0035 Gymnase Rabelais - 6 rue du Pont de Créteil

35 9406800216 (ALLEE DE LA GARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:6 / E:4)
35 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:1 / E:1)
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
35 9406800150 (AVENUE DESGENETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:42 / M:1 / E:1)
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:1)
35 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 0 au 12 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
35 9406800539 (LE PARVIS DE SAINT MAUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800141 (PASSAGE DARTOIS BIDOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
35 9406800172 (PASSAGE DE L'EGALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
35 9406800217 (PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800006 (RUE ADRIEN JACQUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
35 9406800061 (RUE BOBILLOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:0 / E:0)
35 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 1 au 115 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:165 / M:5 / E:2)
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
35 9406800476 (RUE DE SEVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:44 / M:0 / E:0)
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:178 / M:3 / E:5)
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:74 / M:5 / E:5)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

35 9406800515 (RUE DU VIADUC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
35 9406800294 (RUE LEROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 0 au 6Bis - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0036 Ecole maternelle Schaken - 5 bis avenue des Iles (portail)

36 9406800017 (AVENUE ALPHONSE KARR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)
36 9406800122 (AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
36 9406800365 (AVENUE NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:1 / E:1)
36 9406800450 (AVENUE RONSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:47 / M:0 / E:0)
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 26Bis au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
36 9406800224 (BOULEVARD DU GENERAL FERRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:119 / M:0 / E:0)
36 9406800273 (IMPASSE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
36 9406800406 (IMPASSE PINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
36 9406800474 (QUAI SCHAKEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
36 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:2 / E:2)
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:93 / M:1 / E:1)
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 117 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
36 9406800252 (RUE DES ILES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:101 / M:0 / E:0)
36 9406800192 (RUE FELIX MATHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:1 / E:1)
36 9406800272 (RUE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:156 / M:4 / E:2)
36 9406800314 (RUE MACHEFER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
36 9406800366 (VILLA NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:18 / M:1 / E:1)

0037 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

37 9406800418 (QUAI DU PORT DE CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:252 / M:6 / E:6)
37 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
37 9406800167 (RUE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
37 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:606 / M:9 / E:9)
37 9406800498 (RUE TRAVERSIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
37 9406800537 (SQUARE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)

0038 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 9 au 13 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 16 au 20 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:33 / M:1 / E:0)
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 1 au 21Bis - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:99 / M:3 / E:3)
38 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:105 / M:1 / E:2)
38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 0 au 12Bis - Côté Pair (P:17 / M:1 / E:1)
38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
38 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
38 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
38 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 0 au 96 - Côté Pair/Impair (P:89 / M:4 / E:4)
38 9406800076 (RUE DE BRETEUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:142 / M:4 / E:1)
38 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:129 / M:0 / E:0)
38 9406800489 (RUE DU TEMPLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:91 / M:0 / E:0)
38 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
38 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 29 au 29 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:7 / E:4)
38 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
38 9406800540 (SQUARE PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
38 9406800083 (VILLA CAMUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
38 9406800373 (VILLA PAPILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)

0039 Ecole primaire Les Chalets Préau - 11 Villa Jarlet

39 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
39 9406800094 (IMPASSE DES CHALETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:1 / E:1)
39 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:115 / M:5 / E:5)
39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 14 au 48Bis - Côté Pair (P:147 / M:2 / E:2)
39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 15 au 41 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
39 9406800116 (RUE CLEMENT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:108 / M:1 / E:1)
39 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:170 / M:1 / E:1)
39 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 63 au 79 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:66 / M:3 / E:3)
39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:4 / M:2 / E:2)
39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
39 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
39 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
39 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
39 9406800258 (VILLA JARLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
39 9406800265 (VILLA JEANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

39 9406800285 (VILLA LAMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
39 9406800514 (VILLA VERNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:1 / E:1)

0040 Ecole maternelle Les Chalets - 11 Villa Jarlet

40 9406800196 (ALLEE FERRET BRIET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:3 / E:3)
40 9406800138 (AVENUE CURIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
40 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
40 9406800163 (AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:1)
40 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:161 / M:8 / E:5)
40 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
40 9406800375 (CITE DU PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
40 9406800456 (IMPASSE ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
40 9406800425 (PLACE DU QUATORZE JUILLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
40 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 39 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 48Ter au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
40 9406800079 (RUE DU BUREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:2)
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:2 / E:2)
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:1)
40 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 81 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
40 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 16 au 38Ter - Côté Pair (P:58 / M:4 / E:4)
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 25 au 51Bis - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
40 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 52 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
40 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 24Bis au 48Ter - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
40 9406800395 (VILLA DU PETIT BOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
40 9406800308 (VILLA LOUISE MARIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

0041 Ecole primaire La Pie - 5, avenue d'Arromanches

41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:138 / M:1 / E:0)
41 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
41 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 1 au 63 - Côté Impair (P:117 / M:1 / E:1)
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 16 au 74 - Côté Pair (P:90 / M:2 / E:1)
41 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 60Bis au 136 - Côté Pair (P:76 / M:1 / E:1)
41 9406800426 (IMPASSE DES 4 PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

41 9406800283 (IMPASSE LAMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
41 9406800212 (PLACE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 0 au 30Bis - Côté Pair (P:24 / M:4 / E:4)
41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 0 au 22Bis - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 1 au 15Bis - Côté Impair (P:12 / M:2 / E:2)
41 9406800165 (RUE DUQUESNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
41 9406800351 (RUE MIRABEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:2 / E:2)
41 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:6 / E:6)
41 9406800504 (RUE TURGOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
41 9406800480 (VILLA DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
41 9406800532 (VILLA FERRET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:2 / E:2)

0042 Ecole primaire La Pie - 3, avenue d'Arromanches

42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 20 au 96 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 27 au 99 - Côté Impair (P:55 / M:4 / E:5)
42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 27Bis au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 28Bis au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:0)
42 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
42 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:1 / E:1)
42 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
42 9406800228 (AVENUE GEORGES GOUSSOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
42 9406800523 (AVENUE VILLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:488 / M:4 / E:3)
42 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 15 au 81Bis - Côté Pair/Impair (P:71 / M:1 / E:1)
42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:0)
42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:0 / E:0)
42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
42 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)

0043 Ecole maternelle La Pie Annexe - 6 rue Mirabeau

43 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:89 / M:2 / E:1)
43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:111 / M:0 / E:0)
43 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

43 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:80 / M:5 / E:5)
43 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
43 9406800295 (IMPASSE LESTIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
43 9406800371 (IMPASSE ODIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
43 9406800013 (RUE ALFRED DE MUSSET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:104 / M:2 / E:2)
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:50 / M:0 / E:0)
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:13 / M:2 / E:2)
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 70 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:1 / E:1)
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:6 / E:7)
43 9406800188 (RUE EUGENE SUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:43 / M:1 / E:1)
43 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 119 au 9999 - Côté Impair (P:124 / M:3 / E:2)
43 9406800282 (RUE LAMARTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:4 / E:4)

0044 Ecole Primaire BLED - Réfectoire - 74 avenue Henri Martin (portail)

44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
44 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
44 9406800129 (AVENUE DE LA COOPERATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
44 9406800191 (AVENUE DE LA FAMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
44 9406800149 (AVENUE DENIS PAPIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:1)
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 83 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 86 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:91 / M:1 / E:0)
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:0)
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:1 / E:0)
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:90 / M:5 / E:5)
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 44 au 54Bis - Côté Pair (P:31 / M:3 / E:3)
44 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 136 au 142 - Côté Pair (P:79 / M:0 / E:0)
44 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
44 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 9 au 25 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
44 9406800348 (RUE DE METZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:3 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:1 / E:1)
44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 35 au 51 - Côté Impair (P:18 / M:2 / E:2)
44 9406800151 (RUE DESIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:1 / E:1)
44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 48 au 68 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 49 au 73 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
44 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 109 au 117 - Côté Impair (P:31 / M:3 / E:1)
44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:1 / E:1)
44 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
44 9406800331 (VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)

0045 Archives Municipales de Saint Maur - 19/23 avenue d'Arromanches

45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
45 9406800211 (AVENUE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:81 / M:9 / E:9)
45 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
45 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:2 / E:2)
45 9406800513 (AVENUE VERGNIAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:103 / M:0 / E:0)
45 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 14 au 60 - Côté Pair (P:99 / M:5 / E:4)
45 9406800408 (IMPASSE DES PINSONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
45 9406800029 (PASSAGE DE L'ARMISTICE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:63 / M:7 / E:7)
45 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 0 au 13 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:1 / E:0)
45 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 41 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:0 / E:0)
45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:3)
45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
45 9406800205 (RUE DE LA FRATERNITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)
45 9406800016 (RUE DES ALOUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
45 9406800390 (RUE DES PECHEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
45 9406800499 (RUE DU TRAVAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:4 / E:4)
45 9406800187 (RUE EUGENE PELLETAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:76 / M:1 / E:1)
45 9406800435 (RUE RENE DAVID) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:121 / M:2 / E:2)
45 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
45 9406800230 (VILLA GERARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)

0046 Maison des Associations Réfectoire - 2 avenue du Maréchal Lyautey

46 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 1 au 17Bis - Côté Impair (P:35 / M:3 / E:3)
46 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 6Bis au 60Bis - Côté Pair (P:87 / M:0 / E:0)
46 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 1 au 67 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
46 9406800060 (IMPASSE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

46 9406800197 (IMPASSE DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
46 9406800233 (PASSAGE GIAMARCHI BICAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:1 / E:1)
46 9406800247 (PASSAGE HENRIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
46 9406800058 (RUE BIR HAKEIM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:0 / E:0)
46 9406800059 (RUE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:51 / M:3 / E:3)
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
46 9406800388 (RUE DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:2 / M:2 / E:2)
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
46 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 40 au 68 - Côté Pair (P:167 / M:8 / E:8)
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:66 / M:0 / E:0)
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:113 / M:0 / E:0)
46 9406800053 (VILLA BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
46 9406800327 (VILLA MARCELLE ROBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:0)

0047 Maison des Associations Salle 4/5 - 2 avenue du Maréchal Lyautey

47 9406800068 (AVENUE BOURBAKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:4 / E:1)
47 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:164 / M:0 / E:1)
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 19 au 39 - Côté Impair (P:42 / M:3 / E:3)
47 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 69 au 107 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:2)
47 9406800004 (IMPASSE D'ADAMVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
47 9406800175 (IMPASSE ELIAS HOWES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:1 / E:0)
47 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
47 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:1 / E:1)
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:73 / M:4 / E:4)
47 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 45 au 121 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 60 au 86 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
47 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 70 au 90 - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 34 au 90 - Côté Pair (P:74 / M:3 / E:3)
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:91 / M:4 / E:4)
47 9406800478 (VILLA SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0048 Salle Associative - 134 rue Garibaldi

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:88 / M:1 / E:1)
48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:1 / E:0)
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 2 au 14Bis - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:2)
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 109 au 163 - Côté Impair (P:103 / M:2 / E:2)
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 138 au 180 - Côté Pair (P:39 / M:4 / E:4)
48 9406800096 (IMPASSE DE LA CHAPELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
48 9406800286 (IMPASSE LANDRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
48 9406800290 (IMPASSE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
48 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 15 au 15 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
48 9406800008 (RUE ALBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 27 au 59 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 89 au 99 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
48 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 34 au 78 - Côté Pair (P:45 / M:3 / E:3)
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 77 au 99 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
48 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 88 au 124 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:1 / E:1)
48 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 92 au 128 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:2)
48 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:3 / E:3)
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 77 au 113 - Côté Impair (P:122 / M:4 / E:4)
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 92 au 140 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
48 9406800326 (RUE MARCEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
48 9406800357 (RUE MONPLAISIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:2 / E:2)
48 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:2)
48 9406800325 (VILLA MARCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)

0049 Stade des Corneilles Salle de Basket - 47, boulevard des Corneilles

49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 98 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:2 / E:2)
49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:2 / E:1)
49 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:128 / M:1 / E:1)
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:2 / E:1)
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

49 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 58 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
49 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 0 au 49 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
49 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 83 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:179 / M:0 / E:0)
49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 32 au 76Bis - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:0)
49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 61 au 87 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
49 9406800044 (RUE BAYON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:41 / M:5 / E:3)
49 9406800042 (RUE DE LA BARRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:2)
49 9406800313 (RUE DE LA LUNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
49 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:2)
49 9406800479 (RUE DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:0)
49 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 28 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
49 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
49 9406800369 (RUE NOUVELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:2 / E:0)
49 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
49 9406800501 (VILLA DES TROENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
49 9406800280 (VILLA LAGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)

0050 Ecole primaire Les Mûriers Préau gauche - Place des Molènes

50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:129 / M:9 / E:5)
50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:2 / E:0)
50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
50 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 41 au 79 - Côté Impair (P:40 / M:1 / E:1)
50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 76 au 116 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 0 au 56Bis - Côté Pair (P:40 / M:1 / E:1)
50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:72 / M:3 / E:1)
50 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 165 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:2 / E:2)
50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 182 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
50 9406800015 (IMPASSE DE L'ALMA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
50 9406800505 (IMPASSE DU VAL DE MARNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:1 / E:0)
50 9406800541 (IMPASSE RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
50 9406800443 (IMPASSE RIDEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
50 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 50 au 113 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:11 / E:8)
50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 78 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)
50 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:10 / M:6 / E:6)
50 9406800100 (RUE DU CHAMP RENIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
50 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 35 au 75 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:0)
50 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 130 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:2 / E:2)
50 9406800281 (RUE LALANDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:3 / E:3)
50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 115 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 142 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
50 9406800132 (VILLA DES CORNEILLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
50 9406800177 (VILLA ELISABETH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
50 9406800291 (VILLA LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
50 9406800431 (VILLA RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)

0051 Ecole primaire Les Mûriers Préau droit - Place des Molènes

51 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:33 / M:1 / E:1)
51 9406800037 (AVENUE DE LA BANQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
51 9406800300 (AVENUE DE LIEGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:128 / M:4 / E:4)
51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 16 au 42 - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:81 / M:3 / E:3)
51 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
51 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:4 / E:4)
51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:2 / E:2)
51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
51 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 67 au 9999 - Côté Impair (P:83 / M:3 / E:3)
51 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 81 au 103 - Côté Impair (P:54 / M:4 / E:4)
51 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 16 au 44Bis - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:1)
51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 11 au 39 - Côté Impair (P:68 / M:0 / E:0)
51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 14 au 36 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
51 9406800393 (IMPASSE DES PERDRIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:23 / M:2 / E:2)
51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:3 / E:3)
51 9406800522 (RUE DE LA VILLEGIATURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0052 Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1er

52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:61 / M:2 / E:0)
52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 84 au 9998 - Côté Pair (P:182 / M:3 / E:3)
52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Jacqueline VISCARDI

Bureaux

52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
52 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 105 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 118 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:1 / E:1)
52 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:3 / E:3)
52 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 114 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:0)
52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 15Bis au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
52 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 10 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
52 9406800422 (RUE DE LA PROSPERITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:164 / M:2 / E:0)
52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:29 / M:0 / E:0)
52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)

0053 Ecole maternelle Les Mûriers Préau - Avenue Albert 1er

53 9406800410 (ALLEE DES PLATANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 4 au 16Bis - Côté Pair (P:60 / M:5 / E:5)
53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 7 au 19 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
53 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 61 au 75 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:51 / M:0 / E:0)
53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 26 au 34 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
53 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:4 / E:3)
53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 0 au 36Ter - Côté Pair (P:77 / M:0 / E:0)
53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 11 au 31 - Côté Impair (P:145 / M:2 / E:0)
53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 64 au 88 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 79 au 91 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
53 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
53 9406800025 (RUE ARAGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:2 / E:2)
53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 7 au 15 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 22 au 36 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
53 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 0 au 9 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:58 / M:2 / E:2)
53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100

Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0054 Ecole maternelle Les Mûriers Réfectoire - Avenue Albert 1er

54 9406800452 (ALLEE ROHMER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
54 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:163 / M:3 / E:2)
54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:78 / M:2 / E:2)
54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 36 au 82 - Côté Pair (P:97 / M:1 / E:1)
54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 13Bis au 9999 - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:2)
54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 14 au 22 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
54 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
54 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 31 au 77**Bis** - Côté Impair (P:215 / M:5 / E:4)
54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 46 au 62Ter - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:1)
54 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:2 / E:2)
54 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:0 / E:0)
54 9406800354 (PLACE DES MOLENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:0)
54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
54 9406800124 (RUE DE LA CONCORDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:3 / E:3)
54 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 9 octobre 2015
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Jacqueline VISCARDI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 3396

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.- Dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à **20 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le **mardi 1er décembre 2015** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2015

Le Préfet du Val de Marne

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2015/ 3343
modifiant l'arrêté n°2015 / 658 du 11 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Val de Marne en date du 4 novembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

…/…

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-321 en date du 9 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 / 658 du 11 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne ;

Vu la lettre de la FSU-Intérieur du 19 octobre 2015 désignant M Florian SOUTERENE, en remplacement de M Eric BERTON, en qualité de représentant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015 / 658 du 11 mars 2015, est modifié comme suit :
Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Syndicat National Unitaire FSU-INTERIEUR	3	Dominique BARBIER Marie-Laure PAUMARD Claude PECORELLA	Florian SOUTERENE Christian COMTESSE Arsène HU-YEN-TACK

……

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 22 octobre 2015

Le Préfet,

Thierry LELEU

Annexe à l'arrêté n° 2015/ 3343

Composition du CHSCT du Val-de-Marne

a- Représentants de l'administration :
- Le préfet, président ou son représentant,
- Le secrétaire général de la préfecture, ou son représentant,

b- Représentants du personnel :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Syndicat National Unitaire FSU-INTERIEUR	3	Dominique BARBIER Marie-Laure PAUMARD Claude PECORELLA	Florian SOUTERENE Christian COMTESSE Arsène HU-YEN-TACK
Syndicat INTERCO CFDT Du Val-de-Marne	2	Laurent CHELAY Valérie FAUVRE	Martine LE CORRE Philippe CIROU
FO PREFECTURES FSMI FO	1	Nathalie PREVOTAT	Stéphane SELLY
SAPACMI	1	Cynthia RAMPERSAN	Sylvie CORBIERE

c- Le médecin de prévention ;

d- L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention ;

e- L'inspecteur santé et sécurité au travail,

f- en tant que de besoin, tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, concerné par les questions soumises à l'avis du comité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

ARRETE n° 2015/3398

en date du 27 octobre 2015

portant modification de la composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 28-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-7021 du 30 septembre 2014 fixant le nombre de sièges du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU la circulaire du 31 décembre 2012 d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU la circulaire du 4 août 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU l'arrêté n° 2014- 7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne

VU l'arrêté n° 2015- 3148 en date du 8 octobre 2015 portant détachement d'un attaché d'administration de l'Etat, pour suivre le cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration concernant Monsieur Eric BERTON

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants du personnel pour le Syndicat National Unitaire FSU – INTERIEUR au sein du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne sont répartis comme suit :

TITULAIRES

Mme Sylvie CONTAMIN

Mme Marie-France GIRAUDON

M. Arsène HU-YEN-TACK

SUPPLEANTS

M. Mickaël CHALOCHET

M. Dominique BARBIER

Mme Elisabeth SIMONNET

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014- 7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la Préfecture du Val-de-Marne demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de- Marne.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2015,

Le Préfet,

Signé

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

EXTRAIT DE DECISION
N° 2015/1

Réunie le 13 octobre 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne a accordé à la société « DU PONT SUSPENDU », l'autorisation d'extension de 1 126 m² de surface de vente au centre commercial situé 43-45 quai Jules Guesde à Vitry sur Seine, portant ainsi sa surface de vente totale à 9 992 m².
L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 20 octobre 2015
Signé, le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2241 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 12/05/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) sis 10, AV PAUL VAILLANT COUTURIER, 94110, ARCUEIL et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 976 893.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	932 721.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 171.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 407.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.81
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPA LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208).

FAIT A Créteil , LE 03/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2245 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 940802648

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/03/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648) sis 2, R DE LA CITADELLE, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 18/10/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 5 132 974.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 964 978.38
UHR	0.00
PASA	120 012.17
Hébergement temporaire	47 983.82
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 427 747.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.94
Tarif journalier HT	39.99
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (750056368) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648).

FAIT A Créteil , LE 03/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2271 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD HENRI LAIRE - 940803778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HENRI LAIRE (940803778) sis 20, R HENRI DUNANT, 94480, ABLON-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SARL HENRI LAIRE (940001431) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 23/07/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HENRI LAIRE (940803778) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 910 728.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	910 728.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 894.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL HENRI LAIRE » (940001431) et à la structure dénommée EHPAD HENRI LAIRE (940803778).

FAIT A Créteil , LE 07/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2348 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS - 940808009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009) sis 61, AV RENE PANHARD, 94320, THIAIS et géré par l'entité dénommée SARL D'EXPLOITATION DE THIAIS (940007248) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 30/04/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 042 700.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	982 143.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	60 557.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 891.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.37
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL D'EXPLOITATION DE THIAIS » (940007248) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009).

FAIT A CRÉTEIL , LE 20 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2350 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD TIERS TEMPS IVRY - 940003668

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668) sis 147, AV MAURICE THOREZ, 94200, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS BICETRE (940019292) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 812 027.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	583 008.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	110 331.57
Accueil de jour	118 686.79

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 668.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.86
Tarif journalier AJ	26.37

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS TIERS TEMPS BICETRE » (940019292) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668).

FAIT A Créteil , LE 16/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2352 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES - 940806045

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES (940806045) sis 14, R CHARLES VII, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée FOND NATIONALE DES ARTISTES (750824674) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 23/05/2002

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES (940806045) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 767 608.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	767 608.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 967.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND NATIONALE DES ARTISTES » (750824674) et à la structure dénommée EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES (940806045).

FAIT A CRÉTEIL , LE 20 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2367 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 940005499

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 16/11/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499) sis 1, R AMÉDÉE CHENAL, 94700, MAISONS-ALFORT et géré par l'entité dénommée SARL MAISONS ALFORT (940009319) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 374 841.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 188 825.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	186 016.08
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 570.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	9.76
Tarif journalier HT	41.34
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MAISONS ALFORT » (940009319) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499).

FAIT A Créteil , LE 17/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD CHANTEREINE COALLIA - 940014988

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 12/08/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHANTEREINE COALLIA (940014988) sis 4, ALL DES LILAS, 94600, CHOISY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

VU la convention tripartite prenant effet le

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHANTEREINE COALLIA (940014988) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 816 921.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	752 582.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 527.20
Accueil de jour	21 812.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 076.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.41
Tarif journalier HT	35.44
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COALLIA » (750825846) et à la structure dénommée EHPAD CHANTEREINE COALLIA (940014988).

FAIT A Créteil , LE 21/09/2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2395 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES - 940803919

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES (940803919) sis 5, R OUTREQUIN, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2006

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES (940803919) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 744 359.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 240.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 118.67
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 029.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.75
Tarif journalier HT	35.69
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE ROTHSCHILD » (750710428) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETR.ST-JEAN EUDES (940803919).

FAIT A Créteil , LE 22/09/2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 13/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627) sis 1, R MADAME DE SEVIGNE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 06/06/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 158 405.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 128 403.58
UHR	0.00
PASA	30 002.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 533.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CASIP COJASOR » (750829962) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627).

FAIT A Créteil , LE 22/09/2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 24/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) sis 2, R DE LA CROIX ROUGE, 94520, MANDRES-LES-ROSES et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 29/07/2002

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 032 633.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 032 633.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 052.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742).

FAIT A CRETEIL , LE 26 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2423 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS - 940805211

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211) sis 8, ALL DES ACACIAS, 94410, SAINT-MAURICE et géré par l'entité dénommée SARL LES ACACIAS (940006158) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 649 124.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	649 124.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 093.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES ACACIAS » (940006158) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211).

FAIT A CRÉTEIL , LE 26 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES - 940805393

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393) sis 29, AV DE L'ALMA, 94214, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 14/12/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 932 074.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	932 074.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 672.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393).

FAIT A Créteil , LE 08/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°2496 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD VIVR' AG - 940016009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 19/03/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VIVR' AG (940016009) sis 18, AV DE CHANZY, 94210, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SARL VIVR' AG (940015969) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIVR' AG (940016009) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 610 518.44 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 610 518.44 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VIVR' AG (940016009) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 643.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 574.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 279.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	631 496.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	610 518.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 978.53
	TOTAL Recettes	631 496.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 50 876.54 €

Soit un tarif journalier de soins de 28.84 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL VIVR' AG » (940015969) et à la structure dénommée SSIAD VIVR' AG (940016009).

FAIT A Créteil , LE 22/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD ST-FRANC.ASSISES - 940800683

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1938 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683) sis 33, R DU CDT JEAN DUHAIL, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée ASS ACCUEIL SAINT FRANCOIS (940019367) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 08/09/2003

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 797 415.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 283.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	44 131.77

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 451.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	24.52

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ACCUEIL SAINT FRANCOIS » (940019367) et à la structure dénommée EHPAD ST-FRANC.ASSISES (940800683).

FAIT A Créteil , LE 21/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N° 2015-DT94-62

portant modification de l'arrêté n° 2015-DT94-39
relatif à la dotation globale de financement pour l'année 2015 de L'ESAT

« LES ATELIERS DE L'ETAI » à VILLEJUIF (94800)
Finess : n° 940710205

géré par L'ASSOCIATION ETAI
Finess n° 940810328

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2013 portant à 157 places la capacité de l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) sis 19, Rue Carnot 94800 VILLEJUIF et géré par l'association ETAI ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 10 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'explotation courante	262 757,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 421 895,00 €
	dont CNR	21 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	321 054,00 €
	dont CNR	9 400,00 €
	Reprise de déficit (C)	0,00 €
	Total dépenses	2 005 706,00 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**1 859 564,79 €**
	dont CNR (B)	30 400,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 679,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	55 462,21 €
	Total recettes	2 005 706,00 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 157 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 55 462,21 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 884 627,00 € (= A - C+D - B)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) s'élève à **1 859 564,79 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **154 963,73 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'ASSOCIATION ETAI et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5).

FAIT A CRETEIL LE 23 OCT. 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N° 2015-DT94-63

portant modification de l'arrêté n° 2015-DT94-42
relatif à la dotation globale de financement pour l'année 2015 de L'ESAT

« LES LOZAITS » à VILLEJUIF (94800)
Finess : n° 940713514

géré par APOGEI 94
Finess n° 940721533

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2006 portant à 62 places la capacité de l'ESAT « Les Lozaits » (Finess n° 940713514) sis 12 rue Auguste Renoir 94800 Villejuif et géré par L'APOGEI 94 ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Lozaits » (Finess n° 940713514) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juillet 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 12 août 2015 ;

ARRETE

Article 1er Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Lozaits » (Finess n° 940713514) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'explotation courante	83 124,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 808,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 141,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	0,00 €
	Total dépenses	760 073,00 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**653 697,68 €**
	dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 621,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 028,00 €
	Reprise d'excédent (D)	52 726,32 €
	Total recettes	760 073,00 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 62 places en 2015 ;
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 52 726,32 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 706 424,00 € (= A-C+D-B).

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Lozaits» (FINESS n° 94 0 071351 4) s'élève à **653 697,68 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **54 474,81 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'APOGEI 94 et à l'établissement l'ESAT « Les Lozaits» (FINESS n° 94 0 071351 4).

FAIT A CRETEIL LE 23 OCT. 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°2522 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UGECAM IDF - 750042590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU - 940812803

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE - 940007529

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHAMPIGNY/MARNE - 940012438

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE COTEAU (940812803) sise 21, R VERTE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

l'arrêté en date du 24/08/2005 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE (940007529) sise 19, AV JEAN JAURES, 94340, JOINVILLE-LE-PONT et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF

(750042590) ;

l'arrêté en date du 06/12/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ITEP LE COTEAU (940011059) sise 21, R VERTE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

l'arrêté en date du 07/10/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CHAMPIGNY/MARNE (940012438) sise 0, , 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

l'arrêté en date du 26/12/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE COTEAU (940020415) sise 11, BD DES ALLIES, 94600, CHOISY-LE-ROI et gérée par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2009 entre l'entité dénommée UGECAM IDF - 750042590 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 921 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP LE COTEAU - 940812803

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (750042590) dont le siège est situé 12, VLA LOURCINE - RUE CABANIS, 75014, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 520 429.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 11 520 429.00 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 10 015 225.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940812803	ITEP LE COTEAU	9 299 948.00	0.00
940007529	ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE	715 277.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 505 204.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940011059	SESSAD ITEP LE COTEAU	1 080 911.00	0.00

940012438	SESSAD CHAMPIGNY/MARNE	0.00	0.00
940020415	SESSAD LE COTEAU	424 293.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 960 035.75 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	296.83
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	207.61
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM IDF » (750042590) et à la structure dénommée ITEP LE COTEAU (940812803).

FAIT A CRÉTEIL , LE 26 OCT. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE
DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N° 2015 / 126

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 30 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-5685 du 01 juillet 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 décembre 2010 habilitant les préfets de département à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/2697 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2698 du 9 août 2011 modifié portant nomination de Monsieur Yazid IDIRI, régisseur d'avance de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion sociale ;

VU l'avis favorable par message électronique du directeur départemental des finances publiques d'Ile de France et de Paris en date du 29 septembre 2015 autorisant la fermeture de la régie d'avance auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et la clôture du compte correspondant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ART.1er La régie d'avances créée auprès de la direction départementale de la cohésion sociale par arrêté préfectoral n° 2011/2697 est clôturée.

ART.2 Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental des finances publiques d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Le Directeur de la Cohésion Sociale

B. ZAHRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VINCENNES 94

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MAHIEU Bruno, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VINCENNES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a)les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RUAS Elisabeth	BILLY Vincent	BONNY Raoul

Les inspecteurs ci-dessus ont délégation pour signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PEYRICHOU Florence	KOCHOWSKI Christiane	VELIN Florent
PELLEGRINI Marie	GUEGUAN Fabienne	NATHANSON Stephanie
VILHEM Gaelle		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

VAN PAEMEL Jonathan	CANU stephanie	GRANDON Maryse
HAMZI Rachida	DIALLO Rokheya	
DIA Chrystel	BRISSE Jérôme	AMINA AHAMADA Farihia
CERCEAU Justine		
ETIEMBLE Thomas	GENOUX-BOUAKAZ Malika	FAYE Clotilde
FRANCOIS Kelly	VIGNE Vladimir	ARMANGE Erwan

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Remise ou annulation de majoration de recouvrement (art 1730 CGI), frais de poursuites ou intérêts moratoires	Signer les délais de paiement	Signer les mainlevées d'avis à tiers détenteur suite à un paiement total des impositions ayant fait l'objet de l'avis à tiers détenteur, les bordereaux de situation les attestations de créancier, les attestations de marchés publics	Signer les quittances, les P1E de l'application caisse	Signer les mises en demeure, les actes de poursuites
RUAS Elisabeth	inspectrice	15 000	sans limite	sans limite	oui	sans limite
BILLY Vincent	inspecteur	15 000	sans limite	sans limite	oui	sans limite
BONNY Raoul	inspecteur	15 000	sans limite	sans limite	oui	sans limite
ROSSETTO-DEGRANDI Marlène	huissier des finances publiques	2 000	pour une durée maximale de 6 mois et une dette inférieure à 20 000 €	non	non	non
ALVARO Stéphane	contrôleur	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
MOUGIN Patrice	contrôleur principal	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
ROBERT Jean	contrôleur	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
PINTO Rafael	contrôleur	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
MEUNIER Flora	contrôleur	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
TANG Liline	contrôleur	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Remise ou annulation de majoration de recouvrement (art 1730 CGI), frais de poursuites ou intérêts moratoires	Signer les délais de paiement	Signer les mainlevées d'avis à tiers détenteur suite à un paiement total des impositions ayant fait l'objet de l'avis à tiers détenteur, les bordereaux de situation les attestations de créancier, les attestations de marchés publics	Signer les quittances, les P1E de l'application caisse	Signer les mises en demeure, les actes de poursuites
BARDOT Christophe	contrôleur	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
ROBION Bénédicte	agent	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €
VAN DESSEL Frédérique	agent	500	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 3 000 €	inférieures à 10 000 €	oui	Inférieures à 2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à la date de publication .

A Vincennes, le 01 septembre 2015
Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Marc COGUIC

Service des Impôts des Particuliers de Vincennes
130-132 rue de la Jarry
94304 VINCENNES CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION n°15003414 D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VILLEJUIF (94 800).

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est.

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant que l'organisme représentant dans le département du Val-de-Marne, la profession des débitants de tabac a été régulièrement consultée ;

Considérant l'avis réputé favorable de cet organisme représentant la profession des débitants de tabac en l'absence de réponse dans le délai d'un mois, à compter de sa saisine ;

Considérant que cette implantation n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

l'implantation à compter de la présente, d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Villejuif (94 800), en application des articles 14 à 19 du décret susvisé.

L'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Torcy, le 20 octobre 2015.

P/l'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional de Paris-Est,
l'inspectrice principale,
chef du Pôle d'Action Economique

Nicole MONVILLE

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois, suivant la date de publication de la présente décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GIRELLI, Inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sylvie KAHN	Sandrine WANHAM	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

William FRANDON	Sandrine CUVILLIER	Maxime QUEUCHE
Serge FICAT-ANDRIEU	Christine VITIELLI	Frédéric BORLET
Catherine MENANT	François LACAZE	Radouane BOUTOBZA

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Franck PRIBILE	Vincent PERIANIN-CARPIN	Adrien BROSSARD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie KAHN	inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
Sandrine WANHAM	inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
Serge FICAT-ANDRIEU	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
Catherine MENANT	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
Sandrine CUVILLIER	contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
William FRANDON	contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
François LACAZE	contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Maxime QUEUCHE	contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Radouane BOUTOBZA	contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Christine VITIELLI	contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Frédéric BORLET	contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Franck PRIBILLE	agent	2 000 €		
Adrien BROSSARD	agent	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Nogent sur Marne, le 28/10/2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Philippe MARCILLOUX.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ DDPP N°2015-124
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

ACCORDEE PAR MONSIEUR REDOUANE OUAHRANI

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL-DE-MARNE

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu le code du travail,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code des assurances.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié en dernier lieu par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/453 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1er. - Subdélégation est donnée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental adjoint à effet de signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

1 - <u>L'administration générale</u> :

1-a - L'ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires affectés au sein de la direction ;

1-b - Toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

2 - Les décisions en matière de protection des milieux, des populations et de sécurité des consommateurs :

2-a - Les milieux (santé protection animale et protection de l'environnement)

Les animaux	**Textes applicables**
La garde et la circulation des animaux et des produits animaux	Articles L.211-1 à L.215-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Articles R.211-1 à R.215-15 du CRPM
La lutte contre les maladies des animaux	Articles L.221-1 à L.228-8 du CRPM Articles R.221-1 à R.228 -16 du CRPM
La protection animale	Articles L.214-1 à L.214-25 du CRPM Articles R.214-1 à R.214-130 du CRPM
Alimentation animale	Articles L.234-1 à L.235-2 du CRPM Articles R.233-1 à R.253-3 du CRPM
Pharmacie vétérinaire	Articles L.5141-1 à L.5144-3 du code de la santé publique Articles R.5141-1 à 5146-3 du code de la santé publique
La protection de la faune sauvage captive	Articles L.411-1 à L.413-5 du code de l'environnement Articles R.411-1 à R.413-23 du code de l'environnement
La protection des végétaux	Articles L. 251-1 à L.257-12 du CRPM Articles D.251-1 à R.255-34 du CRPM
Les installations classées pour la protection de l'environnement	Articles R.512-17, R.512-25, R.512-26, R.512-31, R.512-33, R.512-39, R.512-48, R.512-52, R.512-54, R.512-68, et R.512-74 du code de l'environnement

2 - b - Les produits alimentaires

Les contrôles dans le secteur agro-alimentaire Articles L.231-1 à L.233-3 du CRPM Articles R.231-1 à R.233-5 du CRPM Livres I et II du code de la consommation Livre IV du code de commerce Livre IX du CRPM.

2 - c - Les échanges, les importations et les exportations d'animaux et de produits animaux

Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Articles L.236-1 à L.236-12 du CRPM Articles R. 236-1 à R.236-5 du CRPM

2 - d - Les produits industriels

La sécurité des consommateurs	Livre II du code de la consommation Livre V du code de l'environnement
La protection économique des consommateurs	Livre I et III du code de la consommation Livre III et IV du code du commerce

2 - e - Les prestations de services

Information, sécurité et protection économique des consommateurs	Livres I, II et III du code de la consommation Livres III et IV du code de commerce
Les marchés publics	Livre IV du code de commerce
La régulation concurrentielle des marchés	Livres III et IV du code de commerce
Les équipements commerciaux	Livre VII du code de commerce
Le secteur santé	Livres I, II et III du code de la consommation Livre IV du code de commerce

3 - Les propositions de transactions dans le cadre du CRPM

Infractions éligibles à la transaction : Délits et contraventions prévus et réprimés par les titres I, II, III, V du livre II du code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Article L.205-10 du CRPM Articles R.205-3,4 et 5 du CRPM

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRIVAT, la subdélégation de signature est exercée par les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2a, 2b et 2c de l'article 1er :

- par Mme Frédérique LE QUERREC, chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires et, en son absence ou en cas d'empêchement, par Mme Adeline MONTCHARMONT, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des produits alimentaires,

- par M. Eddy KASSA, chef du pôle MIN,

- par Mme Pauline CHARBONNIER, chef du service santé protection animales, protection de l'environnement et importation et, en son absence ou en cas d'empêchement, par Mme Marta LECHENAULT, adjointe au chef du service santé protection animales, protection de l'environnement et importation,

- pour les décisions portant sur les sujets visés aux points 2-b, 2-d, 2-e de l'article 1er :

- par Mme Fatou DIALLO, chef du service protection économique du consommateur,

- par Mme Françoise PONS, chef du service sécurité et loyauté des produits industriels,

- par Mme Martine COLLIN, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,

- par Mme Evelyne TIALA, adjointe au chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,

- par Mme Pascale GRAF, responsable assurance qualité du BOP 134.

- pour les décisions d'octroi de congés aux personnels visées au point 1b de l'article 1er :

- par Mme Martine COLLIN, Mme Frédérique LE QUERREC, Mme Pauline CHARBONNIER, Mme Fatou DIALLO, Mme Françoise PONS, Mme Marta LECHENAULT, Mme Adeline MONTCHARMONT, Mme Evelyne TIALA, M. Eddy KASSA.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature du directeur ou de Monsieur Philippe PRIVAT, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane OUAHRANI, les courriers destinés au préfet, au secrétaire général, au directeur de cabinet, au procureur de la République, au vice- procureur de la République, aux directeurs d'administrations générales et aux directeurs d'administrations centrales ainsi que les propositions de transactions dans le cadre du CRPM mentionnées au point 3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013/453 du 11 février 2013.

Article 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux a portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées au cabinet du président de la république, du premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental et des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

Article 5 - L'arrêté préfectoral DDPP N° 2015-47 du 5 mai 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations du Val-de-Marne,

Redouane OUAHRANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2015-096

portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBŒUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2015/1349 du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-2338 du 1er août 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne à compter du 1er septembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne.

1 – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

2 - Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

3 - Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4 - Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5 - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6 - Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

7 - Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

8 - Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

9 – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle – articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

10 - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 78.763 du 19/07/78, décret 93.1231 du 10/11/93

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002,53 du du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R 3332-21-3 du CT

11 - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

12 - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

13 - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

14 - Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés - R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.8 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;

- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, secrétaire générale de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;

- Mme Maud BROUSSE – MIGNAVAL, adjointe au responsable du pôle « Travail »

- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;

- Mme Régine CHEVALIER, responsable du service « mutations économiques et développement de l'emploi » ;

- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

1 - Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et des pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2015-043 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé

Laurent VILBOEUF

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé 2015 / 3297 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813704798
N° SIRET : 81370479800012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 30 septembre 2015 par Mademoiselle Mélanie Brando en qualité de responsable, pour l'organisme MELANIE BRANDO dont le siège social est situé 17 rue du val d'Osne 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP813704798 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 30 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/3298 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP517864310
N° SIRET : 51786431000027

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 2 octobre 2015 par Madame Naomi Bilson en qualité de **responsable**, pour l'organisme Naomi Bilson dont le siège social est situé 101 Bd Gabriel Peri 2 Residence Gabriel Peri 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP517864310 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 02 octobre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/3299 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813619731
N° SIRET : 81361973100017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 9 octobre 2015 par Madame Benmendil Ghonim en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Benmendil Ghonim Souede** dont le siège social est situé 16 rue Jean Mermoz 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP813619731 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 octobre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/3300 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813133683
N° SIRET : 81313368300017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 9 octobre 2015 par Mademoiselle Louise Michaud en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Louise Michaud** dont le siège social est situé 49 rue Paul Vaillant Couturier 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP813133683 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 octobre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/3301 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP429906522
N° SIRET : 42990652200025

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 6 octobre 2015 par Monsieur Jean Louis Daoudal en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **Jean Louis Daoudal** dont le siège social est situé 138 Boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP429906522 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 06 octobre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/3303 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813914629
N° SIRET : 81391462900015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 15 octobre 2015 par Madame Kwamou en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Kwamou Ornela Karelle** dont le siège social est situé 32 boulevard Stalingrad Bâtiment A1 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP813914629 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 15 octobre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 3302 modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534504410 N° SIRET : 53450441000018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 7 octobre 2015 par Monsieur MICHAUD en qualité de Directeur, pour l'organisme L'ART DU MENAGE dont le siège social est situé 112 avenue de Paris 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP534504410 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 07 octobre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

DECISION n°2015-10
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2015-074 du 3 juin 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val de Marne pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection,

Vu la décision n° 2015-092 du 22 juillet 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val de Marne,

DECIDE

Article 1er:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle départementales de l'unité territoriale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, jusqu'au 25/10/2015.
  Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail, du 26/10/2015 au 01/11/2015.
  Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail, du 02/11/2015 au 31/12/2015.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité territoriale du Val de Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par M. Benoit MAIRE Inspecteur du travail qui est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.
Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés sur le MIN de RUNGIS.
Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés sur la commune de FRESNES.

Section 1-3 : Madame Ramata SY, Contrôleure du travail.

Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-4 : Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail.

Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-5 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail.

Section 1-6 : Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail.

Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail, qui est chargée du contrôle des établissements de plus de 50 salariés et qui est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Madame Ramata SY, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 1-9 : Monsieur Régis PERROT, Responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE, Responsable de l'unité de contrôle, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Christophe LEJEUNE, Responsable de l'unité de contrôle qui est chargé du contrôle des établissements de la section et qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-3 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, qui est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés et qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Madame Valérie SERRAZ, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 3-4 : Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail

Section 3-6 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Rachel TEBOUL, Inspectrice du travail, qui est chargée du contrôle des établissements de plus 50 salariés et qui par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 3-7 : Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail.

Section 3-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail, qui est chargée du contrôle des établissements de la section et qui est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-9 : Madame Valérie SERRAZ, Contrôleure du travail.
Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissement de plus de 50 salariés, il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 3-10 : Madame Rachel TEBOUL, Inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail.

Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, qui est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 4-3 : Madame Gaëlle LACOMA, Contrôleure du travail.

Madame Rhizlan NAIT SI, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-4 : Monsieur David BLOYS, Contrôleur du travail.

Madame Catherine BOUGIE, Responsable d'unité de contrôle, jusqu'au 25/10/2015,
Monsieur Christophe LEJEUNE, Responsable d'unité de contrôle, du 26/10/2015 au 01/11/2015,
Monsieur Frédéric LEONZI, Responsable d'unité de contrôle, du 02/11/2015 au 31/12/2015, sont chargés du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Ils sont par ailleurs habilités à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-5 : Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marianne DALMEIDA, Contrôleure du travail.

Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-7 : Madame Rhizlan NAIT SI, Inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, Contrôleure du travail.

Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-10: Poste vacant, intérim assuré par Madame Catherine BOUGIE, Responsable d'unité de contrôle, jusqu'au 25/10/2015.
Monsieur Christophe LEJEUNE, Responsable d'unité de contrôle, du 26/10/2015 au 01/11/2015.
Monsieur Frédéric LEONZI, Responsable d'unité de contrôle, du 02/11/2015 au 31/12/2015.
Ils sont chargés du contrôle des établissements de la section et par ailleurs habilités à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires.

Section 4-5 : Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail.

Article 3 *:*

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par un agent de contrôle mentionné à l'article 2 de la présente décision et lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté sur l'une des 2 autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

Grégory BONNET, Inspecteur du travail (Section 2-4)
Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail (Section 2-2)
Diego HIDALGO, Inspecteur du travail (Section 5-7)
Lucie COCHETEUX, Inspectrice du travail (Section 5-4)

Lolita DUMONTET, Contrôleure du travail (Section 2-1)
Merryl PENFORNIS, Contrôleure du travail (Section 2-3)
Elina AMAR, Contrôleure du travail (Section 2-5)
Florence LESPIAUT, Contrôleure du travail (Section 2-6)
Suzie CHARLES, Contrôleure du travail (Section 2-8)
Dominique MAILLE, Contrôleur du travail (Section 5-1)
Annie CENDRIE, Contrôleure du travail (Section 5-3)
Catherine GIRARD, Contrôleure du travail (Section 5-5)
Marie-Noëlle DUPRAZ, Contrôleure du travail (Section 5-5)

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R-8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5

La présente décision prend effet au 1er octobre 2015

Article 6

La décision n° 2015-09 du 24 août 2015 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val de Marne est abrogée.

Article 7

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 20 octobre 2015
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité territoriale du Val de Marne

Joel COGAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Val-de-Marne

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence de la Consommation
du Travail et de l'Emploi d'Ile de France
Unité Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2015-3402

PORTANT PROLONGATION DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 97 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 11 mai 2011 portant agrément en qualité d'entreprise sociale et solidaire de l'association GRET (Groupe de recherches et d'échanges technologiques) arrivant à échéance le 28 octobre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association GRET (Groupe de recherches et d'échanges technologiques) sise 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent-sur-Marne CEDEX (SIRET 309 123 057 000 56, code APE 9499Z, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, **le présent agrément est accordé jusqu'au 31 juillet 2016.**

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2015.

P/Le Préfet, et par délégation
du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
pour le responsable de l'Unité Territoriale, l'adjoint à la responsable
du pôle emploi et développement économique

Ababacar NDIAYE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1308

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules avenue de Fontainebleau - RD7 - dans le sens Paris vers la province, entre la rue du Général Leclerc et le 104 de l'avenue de Fontainebleau, au Kremlin-Bicêtre.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande par laquelle, la société « MANDON-SOMAREP », sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de places de stationnement sur la RD7 entre la rue du Général Leclerc et le 104 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre dans le sens Paris vers la Province, dans le cadre de l'organisation d'une braderie commerciale le samedi 17 octobre 2015.

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée l'organisation, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le samedi 17 octobre 2015, de 05h00 à 22h00, la société « MANDON-SOMAREP », sis 3 rue Bassano 75016 Paris, est autorisée à procéder à la neutralisation de places de stationnement sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) entre la rue du Général Leclerc et le n°104 au Kremlin-Bicêtre, dans le sens Paris vers la Province, dans le cadre de l'organisation de la braderie commerciale selon les prescriptions suivantes:

- Neutralisation des places de stationnement et de livraisons.

- Maintien des emplacements des Transports de Fonds qui doivent rester libre d'accès en permanence.

- Neutralisation de la piste cyclable entre le n°16 et le n°100 avenue de Fontainebleau ; les cyclistes sont déviés en sécurité dans la circulation générale.

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.

- Les commerçants utilisent les places de stationnement entre les numéros 70 et 80 avenue de Fontaibleau, de 05h00 a 09h30 pour l' installation, puis de 17h30 à 22h00 pour le retrait des stands ; en dehors de ces créneaux les véhicules des exposants sont stationnés sur les places de stationnement neutralisées à cet effet dans les rues adjacentes de la voirie communale.

- Les accès riverains, aux abris de bus RATP, aux parkings Grand Sud et Okabé sont libres en permanence.

- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores est assurée en toutes circonstances.

- Trois placiers assistés de trois aides placiers, veillent tout au long de la journée à faire respecter les consignes aux exposants.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'occupation du domaine public est valable le 17 octobre 2015 de 05h00 à 22h00.

ARTICLE 5 – PRECARITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 – INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
- La société « MANDON-SOMAREP ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

14 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1326

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage sur le trottoir au droit des n° 27-29 avenue Victor Hugo (RD86) à Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu la demande par laquelle, la société NAVEAU, sollicite une occupation du domaine public relative pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage effectué par l'entreprise, la société NAVEAU, au droit des numéros 27-29 avenue Victor Hugo (RD 86) à Choisy-le-Roi.

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée de la démolition d'une cheminée, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation.

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 26 octobre 2015 à 09h30 jusqu'au 30 octobre 2015 à 16h30, la société NAVEAU, est autorisée à procéder à la neutralisation 2 places de stationnement au droit des numéros 27-29 avenue Victor Hugo (RD 86) à Choisy-le-Roi pour stationner un camion et sa remorque pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage sur trottoir.

L'échafaudage sur pieds de 6 mètres linéaires et 12,5 mètres de hauteur, sur 1,5 mètres de large est installé sur trottoir au droit du numéro 27 avenue Victor Hugo (RD 86) à Choisy-le-Roi.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

La livraison aura lieu le 26 octobre 2015 et le démontage les 29 et 30 octobre 2015.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3
Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise NAVEAU sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
L'entreprise « NAVEAU ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E DRIEA IdF n° 2015-1-1327

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories avenue Rouget de Lisle (RD5) au droit du carrefour formé par la rue Anselme Rondenay et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation à Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

CONSIDERANT la fermeture de la rue Anselme Rondenay à la circulation, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement, nécessitant d'interdire son accès depuis l'avenue Rouget de Lisle (RD5).

CONSIDERANT : la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toute catégorie : avenue Rouget de Lisle (RD5) au droit du carrefour formé par la rue Anselme Rondenay et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

CONSIDERANT : que pour y parvenir, il est nécessaire de supprimer les mouvements directionnels vers la rue Anselme Rondenay afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
A compter du lundi 19 octobre 2015 jusqu'au mardi 27 octobre 2015, inclus de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée: avenue Rouget de Lisle au droit du carrefour formé par la rue Anselme Rondenay et la rue Watteau, dans les deux sens de circulation et ce, afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement de canalisations sur le réseau communal.

ARTICLE 2 :
La réalisation de ces travaux nécessite la suppression des mouvements directionnels, sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) dans les conditions suivantes :

- Neutralisation du mouvement de tourne à gauche pour les véhicules en provenance de Paris, se dirigeant vers la RD274 (rue Léon Geoffroy et avenue du Groupe Manouchian) et mise en place d'une déviation par la rue Camille Groult, la rue de Choisy et la rue du Bel Air ainsi que par l'avenue Rouget de Lisle (RD5), l'échangeur autoroutier de l'A86 et la RD124 (rue Léon Geoffroy).

- Neutralisation du mouvement de tourne à droite pour les véhicules en provenance de Choisy le Roi/Thiais, se dirigeant vers la RD274 (rue Léon Geoffroy et avenue du Groupe Manouchian) et mise en place d'une déviation par la rue Camille Groult, la rue de Choisy et la rue du Bel Air.

Pendant toute la durée des travaux :

La circulation sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) est maintenue sur les deux voies existantes dans les deux sens de circulation ;

Le Balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit de la rue Rondenay et au carrefour de l'avenue Rouget de Lisle.

Des arrêtés municipaux sont délivrés par la mairie de Vitry pour les travaux réalisés sur les voies communales.

ARTICLE 3 :
Les travaux sont exécutés par les entreprises SNTPP 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois cedex et VALENTIN chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94160 Alfortville et ses sous-traitants sous le contrôle des Services Techniques de la Direction de la Voierie et de l'Environnement de la ville de Vitry.

Le balisage et l'éclairage du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA). Des panneaux d'information seront posés en pré-signalisation de part et d'autre du carrefour concerné.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1329

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser la réfection de la voirie en enrobés (sciage de la chaussée, démolition des enrobés, et application des enrobés) sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation. Les travaux seront réalisé par l'entreprise VTMTP, domicilié 26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la Mairie de Valenton.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Du 30 octobre 2015 au 2 novembre 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées. sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation.

- Mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafic au droit et à l'avancement des travaux.

- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.

- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise, VTMTP situé 26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la Mairie de Valenton.

ARTICLE 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise VTMTP qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité seront compris entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame la Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1362

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire du Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser des travaux de pontage rue du Colonel Fabien a Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet dans les deux sens de circulation. Les travaux seront réalisés par l'entreprise, NEOVIA situé ZI de Lisses – 7 rue des Malines 91 000 EVRY, agissant pour le compte de la mairie de Valenton.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 03 novembre 2015 au 06 novembre 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées sur la rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et l'avenue Guy Moquet dans les deux sens de circulation.

- Mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafic au droit et à l'avancement des travaux.

- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.

- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier

ARTICLE 2 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise, NEOVIA situé ZI de Lisses – 7 rue des Malines 91 000 EVRY, agissant pour le compte de la mairie de Valenton.

ARTICLE 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces disposition. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise NEOVIA qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité seront compris entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Le Préfet et par délégation,
Le responsable par intérim du Département
Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1379

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la ruelle de paris et l'avenue Guy Moquet, dans le deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire du Valenton ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la pose des décorations de fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire pour cela d'interrompre une voie de circulation rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet, pendant le montage des motifs au droit de chaque candélabre a l'avancement de la pose

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 09 novembre 2015 au 13 novembre 2015 inclus, rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et rue Guy Moquet, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

- La circulation se fait par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation et à l'avancement des travaux.
- Le trottoir est neutralisé et les piétons sont arrêtés et gérés par homme trafic le temps des opérations de levage.
- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par la société SATELEC (24 avenue du Général de Gaulle – 91178 Viry-Châtillon Cedex) pour le compte de la mairie de Valenton.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise SATELEC qui doit, en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité sont compris entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1381

Portant modification des conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue Gabriel Péri à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre la rue du Colonel Fabien et le 10 bis rue Gabriel péri, dans le sens de circulation Valenton vers Limeil-Brévannes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur la Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu réalisé des travaux de réparation d'une canalisation des eaux usées, de la résidence Impasse Guérin situé entre la rue du Colonel Fabien et le 10 bis rue Gabriel Péri à Valenton.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue Gabriel Péri à Valenton, sur la section comprise entre la rue du Colonel Fabien et le 10 bis rue Gabriel Péri, dans le sens de circulation Valenton vers Limeil-Brévannes.

CONSIDERANT : la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation, afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 28 octobre au 03 novembre 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue Gabriel Péri, entre la rue du Colonel Fabien et le 10 bis rue Gabriel Péri, dans le sens de circulation Valenton vers Limeil-Brévannes.

- Le trottoir est neutralisé au droit des travaux sur 50 mètres linéaires et la circulation piétonne déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en Amont et en aval de la zone de chantier.

- En dehors des horaires de travaux la circulation piétonne est rétablie.

- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise, EGM HENRIQUES 11 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

ARTICLE 3 :
Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise, EGM HENRIQUES qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité sont compris entre 09h30 et 16h30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1352

Portant autorisation d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n°54 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2015, par laquelle l'entreprise « SEV ENSEIGNE » domiciliée ZI La Daunière – Route de la Rochelle – Saint Georges de Montaigu – 85607 MONTAIGU CEDEX sollicite l'autorisation d'un échafaudage roulant sur le trottoir au droit du numéro 54 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont du 28 au 30 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux d'enseigne, il est nécessaire que cette occupation doit être réglementée ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, nécessite une occupation privative du domaine public sans emprise,

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le permissionnaire, l'entreprise « SEV ENSEIGNE », est autorisé à procéder à l'installation, au maintien et au démontage sur le trottoir d'un échafaudage roulant au droit du n°54 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont selon les prescriptions suivantes :

- L'échafaudage roulant d'un mètre de largeur sur trois mètres linéaires, est installé sur trottoir au droit du n°54 avenue du Général Gallieni (RD4) à Joinville-le-Pont ;

- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public ;

- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire ;

- Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation ;

- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances ;

- Le gestionnaire de voirie doit s’assurer qu’il n’y a pas d’interactions avec d’autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

Le 28 octobre 2015 pour la livraison, et le 30 octobre 2015 pour le démontage, deux places de stationnement seront neutralisées de 9h00 à 17h00 au droit du 1 rue de l'égalité à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s’assurer qu’ils n’y a pas d’interactions avec d’autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l’article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l’entreprise « SARL DSA » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l’instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L’affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l’administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d’événements fortuits ou de non-respect des

conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Joinville-le-Pont,
L'entreprise « SEV ENSEIGNE ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-1361

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 2 à 6 avenue du Général Leclerc – RD87 - à Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 2 à 6 avenue du Général Leclerc, dans le sens Choisy-le-Roi/Versailles - RD 87 - à Choisy-le-Roi afin de poursuivre la construction de deux maisons individuelles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter de la date de signature du présent arrête, et ce jusqu'au 27 novembre 2015**,** de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée au droit des numéros 2 à 6 avenue du Général Leclerc – RD 87 - à Choisy-le-Roi, dans le cadre de la poursuite de la construction de deux maisons individuelles.

ARTICLE 2 :
Pour la poursuite des travaux de construction situés au droit des numéros 2bis et 2ter avenue du Général Leclerc, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation partielle du trottoir dans le sens Choisy-le-Roi vers Versailles. Un cheminement piéton d'une largeur de 2 mètres minimum est conservé au droit du chantier ; cette largeur peut être ramenée ponctuellement à 1,30 mètres minimums au droit de l'abribus.

- Neutralisation de quatre places de stationnement au droit du numéro 4 de l'avenue du Général Leclerc, dont une place réservée aux personnes handicapées transférée au droit du 6 avenue du Général Leclerc.

- Déplacement de l'arrêt « Général Leclerc » de la ligne de bus de la RATP n°185 sur les quatre places de stationnement neutralisées.

- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.

- Aucun camion en attente n’est toléré sur la chaussée.

- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d’objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l’affichage de l’autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Les travaux sont réalisés par l’entreprise RDS, 77 avenue Eugène Delacroix 91210 DRAVEIL.
Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

ARTICLE 5 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l’article R417.10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de CHOISY-LE-ROI,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 22 octobre 2015

Le Préfet et par délégation,
Le responsable par intérim du Département
Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-1363

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du numéro 56 quai Auguste Deshaies – RD152A - à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du numéro 56 quai Auguste Deshaies - RD 152 A- à Ivry-sur-Seine afin de procéder à la création et au maintien d'un bateau provisoire de chantier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter de la date de signature, et ce jusqu'au 11 mars 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée au droit du numéro 56 quai Auguste Deshaies – RD 152 A- à Ivry-sur-Seine, dans le cadre de la création et du maintien d'un bateau provisoire de chantier.

ARTICLE 2 :
• Pour la création du bateau provisoire de chantier, à compter de la date de signature, et pour la remise en état du trottoir, du 7 au 11 mars 2016, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier :

- Neutralisation partielle de la partie du trottoir réservée aux piétons au droit des travaux. Le cheminement des piétons est maintenu et sécurisé sur une largeur de 1,40 mètre minimum.

- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du chantier.

• Pour le maintien du bateau provisoire de chantier, à compter de la date de signature et ce jusqu'au 4 mars 2016, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier :

- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du chantier.

- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise CFG Services, 3 avenue Claude Guillemin – BP 46429 45064 ORLEANS Cedex 2 et ses sous-traitants.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

ARTICLE 5 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'IVRY-SUR-SEINE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :22 octobre2015

Le Préfet et par délégation,
Le responsable par intérim du Département
Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1390

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite et du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19) à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Ivry-sur-Seine ;

Vu la demande par laquelle la SARL « GUA », sise 5 rue d'Alsace 75010 Paris, sollicite une occupation du domaine public relative à l'installation, au maintien et au retrait d'un échafaudage sur trottoir effectué par l'entreprise elle-même au droit du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19) à Ivry-sur-Seine du 28 octobre 2015 au 02 mai 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'échafaudage, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

La SARL « GUA » est autorisée à procéder, au droit du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19), à Ivry-sur-Seine, à l'installation, au maintien et au retrait d'un échafaudage selon les prescriptions suivantes :

Lundi 2 novembre 2015 pour la livraison du matériel de 19h30 à 22h00, le 27 janvier 2016 de 19h30 à 22h00 pour la livraison de matériel complémentaire et le 2 mai 2016 de 19h30 à 22h00 pour le retrait du matériel, la voie de droite de circulation sera neutralisée au droit du n°50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19) à Ivry-sur-Seine le temps du grutage.

De la date de signature au 05 novembre 2015, du 27 janvier au 7 février 2016 et du 27 avril au 2 mai 2016, le permissionnaire, la SARL « GUA » est autorisée à procéder à la neutralisation de deux places de stationnement de jour comme de nuit au droit du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19) à Ivry-sur-Seine, pour le stockage du matériel.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

L’échafaudage sur pieds de 27 mètres linéaires et 1.30 mètres de largeur, est installé sur trottoir au droit du numéro 50 avenue Paul Vaillant Couturier – RD19 - à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La libre circulation des piétons sur le trottoir doit être assurée en permanence avec passage minimum de 1,40 mètres.

Une voie à la circulation est maintenue en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s’assurer qu’il n’y a pas d’interaction avec d’autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l’article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l’entreprise « GUA », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l’instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L’affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l’administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d’événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l’Aménagement d’Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Ivry-sur-Seine,
La SARL « GUA ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-1392

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A) et la rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse , dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la RD19 sur le Quai Marcel Boyer (RD19), Boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B),Quai Jean Compagnon (RD19A) et rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 3 de l'arrêté DRIEA Idf 2015-1-1095 délivré le 27 août 2015 afin de procéder à l'aménagement du carrefour formé par la rue Victor Hugo (RD150) et le quai Marcel Boyer (RD 19) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
L'arrêté DRIEA Idf n° 2015-1-1095 délivré le 27 août 2015 est modifié à compter du lundi 2 novembre 2015 jusqu'au lundi 29 février 2016.

ARTICLE 2 :
À compter du lundi 2 novembre 2015 jusqu'au lundi 29 février 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A) et rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux d'aménagement de la RD19 et notamment du carrefour formé par la rue Victor Hugo (RD150) et le quai Marcel Boyer (RD19), par les entreprises travaillant pour le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les concessionnaires impactés par le projet.

ARTICLE 3 :

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

➢ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Bruneseau et la pointe formée par le quai Jean Compagnon, le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Victor Hugo (RD150) dans les deux sens

PHASE 1 :

- Neutralisation de la voie de gauche, dans les deux sens au droit et à l'avancée des travaux ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres minimum par sens.

PHASE 2:

- Neutralisation des deux voies du sens Paris vers province (pour le chantier) et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens province vers Paris, neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres de large minimum dans chaque sens,
- Le trottoir est neutralisé partiellement en maintenant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
- La piste cyclable est également neutralisée, les cyclistes ont pour obligation de cheminer pied à terre, sur le trottoir aménagé.

Durant ces périodes :

Le mouvement de tourne à gauche dans le sens Paris vers province donnant accès au Port autonome, à hauteur de la rue Victor Hugo est neutralisé, ainsi que le mouvement de tourne à gauche depuis la rue Victor Hugo vers Paris.

- Une déviation est mise en place par l'îlot Vanzuppe, la rue Vanzuppe, le quai Jean Compagnon (RD19A) et le quai Marcel Boyer (RD19) ;
- Pour les véhicules venant de la rue Victor Hugo (RD150) et se dirigeant vers Paris, un itinéraire conseillé est mis en place au droit du carrefour V.Hugo/F. Mitterrand par la rue François Mitterrand et la rue Bruneseau pour rejoindre la RD19.

- L'accès à la rue Victor Hugo (RD150) depuis le quai Marcel Boyer (RD19) est interdit.

  Pour accéder au Port autonome, une déviation est mise en place par l'îlot Vanzuppe et la rue Vanzuppe, le quai Jean Compagnon (RD19A) et le quai Marcel Boyer 5RD19).

  Une autre déviation est mise en place par l'îlot Vanzuppe, la rue Vauzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau.

➢ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe formée avec le quai Jean Compagnon et la rue Jules Vanzuppe.

Les voies de circulation sont neutralisées successivement, en conservant une voie de circulation de 3,20 mètres de large minimum en permanence, pour la circulation générale.

➢ Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la rue Moïse et la pointe de l'îlot formée par le quai Jean Compagnon (RD19A) et le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), dans le sens province vers Paris.

Le quai Jean Compagnon haut est fermé, la circulation est basculée sur une voie de circulation de 3,20 mètres sur le quai Jean Compagnon bas.

L'accès à l'autoroute A4 est conservé pendant toute la durée des travaux.

Des arrêtés municipaux sont pris pour les voies adjacentes, les voies communales et les routes départementales non classées à grande circulation.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux :

- Certains passages protégés peuvent-être déplacés,
- l'accès au chantier est géré par des hommes trafics pendant les horaires de travail,
- l'accès aux riverains et au Port autonome est maintenu en permanence,
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux,
- les arrêts de bus peuvent être déplacés ou supprimés en accord avec la RATP,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux,
- les horaires de travail sont fixés comme suit : Les horaires de nuit entre 22h00 et 05h00 et les horaires de jour entre 07h00 et 17h00,
- la Signalisation Lumineuse Tricolore peut être modifiée selon les phases.

ARTICLE 5 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 6 :

Les travaux sont réalisés par les entreprises :
Jean LEFEVRE : 20 rue Edith Cavell 94440 VITRY SUR SEINE et SNV Zac du Bois Cerdon 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON , EURO-VERT SA 12 rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON, BOUYGUES ENERGIES et SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL, NGE GENIE CIVIL SAS rue Gloriette CS 70123 77257 BRIE-COMTE-ROBERT SPAC Agence d'Aulnay- Sous-Bois ZI Les Mardelles 76-86, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS et l'entreprise EIFFAGE TP Réseaux Etablissement de Lisses 3 rue du Bourbonnais LISSES BP167 91006 EVRY CEDEX, et leurs sous-traitants.et pour les besoins des travaux concessionnaires : VEOLIA, DSEA, CPCU, JCDECAUX , RATP, EAU DE PARIS , RTE, ERDF, GRDF, ORANGE et leurs sous-traitants.

Le présent arrêté a vocation à garantir la sécurité des usagers et de tous les personnels chargés de l'exécution des travaux du marché de requalification de la RD19 citée en préambule. À ce titre, il a donc notamment vocation à bénéficier à toutes les Entreprises de manière concomitante intervenant sur ledit chantier, soit directement pour le compte du Département du Val-de-Marne, Maître de l'Ouvrage, soit en sous-traitance. Ces entreprises intervenantes sont par conséquent présumées avoir connaissance des présentes dispositions et en avoir informé leurs personnels.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 8 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 9 :
En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 :
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E DRIEA IdF N° 2015-1-1366

Abrogeant l'arrêté 2015-1-1197 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens Province/Paris à Rungis et Thiais.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Messieurs les Maires de Rungis et Thiais ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT : que les entreprises domiciliées STPS ZI SUD – Rue des Carrières – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX et GRDF Agence de Pantin ACLT Pôle Maitrise d'œuvre – 6, rue de la Liberté – 93691 PANTIN CEDEX, ne sont pas en mesure de réaliser des travaux de modernisation du réseau de gaz sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) - de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens Province/Paris à Rungis et Thiais.

CONSIDERANT : que lesdites entreprises rencontrent des problèmes liés à la livraison de matériel.

CONSIDERANT : la nécessité de réaliser les dits travaux à une date ultérieure.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté DRIEA 2015-1-1197 du 18 septembre 2015 sont abrogées à compter de la date de signature.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Messieurs les Maires de Rungis et Thiais**,**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2015-1-1375

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 Intérieure et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4/A86 et la sortie Maisons-Alfort / Créteil-Echat/CHU H.MONDOR (n°21).

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant

délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires « Gambetta – Sangnier Ouest » entre les viaducs de A4/A86 et la sortie Maisons-ALFORT / Créteil-Echat/CHU H.MONDOR (n°21), il convient de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A86 Intérieure.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet des travaux

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-1-800 en date du 26 juin 2015 et tient compte des nouvelles dispositions décrites ci-après à compter du 02 novembre 2015.

Les travaux nécessaires à la réalisation des protections acoustiques faisant l'objet de cet arrêté sont les suivants :

- débroussaillage et abattage de la végétation sur buttes phoniques et dégagements d'emprise ,
- démolition des écrans existants sur une longueur d'environ 867m - env. 2900 m² ,
- reconstruction d'écrans en béton de bois - env. 2476 m² ,
- reconstruction d'écrans en Polyméthacrylate de méthyle (PMMA) - env. 926 m² ,

ARTICLE 2 : Période concernée par les restrictions

Les mesures d'exploitation mises en place pendant cette phase de travaux entrent en vigueur à compter du 2 novembre 2015 et jusqu'au 15 mars 2016.

ARTICLE 3 : **Modification des voies et de leurs largeurs sur les bretelles Paris/Créteil et Nogent/Créteil entre l'autoroute A86 et A4, sur l'autoroute A86 Intérieure et sur la bretelle de sortie Maisons-Alfort/Echat**

- ***Bretelle Paris/Créteil***

- pendant travaux :
. Bande d'Arrêt d'Urgence (*BAU) : 2,00 mètres (suppression de la BAU sur 100 mètres en amont de l'entrée de chantier et neutralisation sur 1000 mètres avant l' entrée de chantier - Bande Dérasée de Droite (BDD) 0,50 mètre en phase été (mi-mars à mi-novembre) à 1,50 mètre en phase hiver (mi-novembre à mi-mars))*
. voie lente : 3,00 mètres,
. voie rapide : 3,00 mètres,
. Bande Dérasée de Gauche (BDG) : 1,00 mètre.

- ***Bretelle Nogent/Créteil***

- pendant travaux :
. BAU : 2,40 mètres à 2,00 mètres,
. voie lente : 3,15 mètres,
. voie rapide : 3,05 mètres,
. BDG : 0,50 mètre.

- ***A86 Intérieure***

- pendant travaux :
. BAU : neutralisée (piste de chantier),
. voie lente : neutralisée (piste de chantier),
. BDD : **création d'une BDD de 1,50 mètres (phase hiver : mi-novembre à mi-mars),**
. voie lente : 3,20 mètres,
. voie médiane 1 : 3,20 mètres,
. voie médiane 2 : 3,20 mètres,
. voie rapide : 3,00 mètres,
. BDG :0,40 mètre.

- ***Bretelle de sortie Maisons-Alfort/Echat (435* mètres*)***

- avant travaux :
. BDD : 1,60 mètres,
. voie unique : 4,00 mètres,
. BDG : 0,40 mètre,
- pendant travaux :
. mise à 2 voies sur 300 mètres depuis la sortie de chantier jusqu'au portique de signalisation (2 voies de 2,90 mètres),
. rétrécissement de 2 voies à 1 voie sur 65 mètres,
. passage à 1 voie de 3,00 mètres sur les derniers 70 mètres,
. BDD et BDG : variable.

ARTICLE 4 : Mise en place des dispositifs de retenue provisoires et du marquage provisoire
Le déplacement des Séparateurs Mobiles de voies et la modification du marquage provisoire auront lieu de nuit, sous fermeture totale des bretelles Paris/Créteil – Nogent/Créteil et A86 Intérieure jusqu'à l'Ouvrage du RD19. Cette opération nécessitera 2 nuits de fermeture, de 22h30 à 04h30.
Pour information, le retrait de ce dispositif nécessitera 6 nuits de fermeture, et fera l'objet d'un nouvel arrêté de circulation.

Mise en place du dispositif de protection provisoire comprenant ***(2 nuits) :***

- Semaine n°45 du 2 au 3 novembre 2015 et du 3 au 4 novembre 2015 (2 nuits).

Pour accompagner ces fermetures, des itinéraires recommandés et des déviations sont mis en place :

Itinéraires recommandés :

- **les usagers de l'autoroute A4 dans le sens province - Paris** désirant emprunter l'autoroute A86 intérieure (bretelle Paris/Créteil) en direction d'Orly/Rungis prennent la sortie Joinville (n°4), puis empruntent la RD4, la RD86A, la RD86 en direction du carrefour Pompadour et enfin la bretelle d'entrée A86 intérieur Orly-Rungis.
- **les usagers de l'autoroute A4 dans le sens Paris - province** désirant emprunter l'autoroute A86 intérieure (bretelle Nogent/Créteil) en direction d'Orly/Rungis, poursuivent sur l'A4 sens province/Paris en direction de Paris, empruntent la sortie St Maurice (n°3), le pont de Charenton, puis la RD6 en direction du carrefour Pompadour et enfin la bretelle d'entrée A86 intérieur Orly-Rungis.

Itinéraires de déviations :

- **les usagers de l'autoroute A4 dans le sens province - Paris** désirant emprunter l'autoroute A86 intérieure (bretelle Paris/Créteil) en direction d'Orly/Rungis prennent la sortie Maisons-Alfort (n°3), puis empruntent le pont de Charenton, la RD6 en direction du carrefour Pompadour et enfin la bretelle d'entrée A86 intérieure Orly-Rungis.
- **les usagers de l'autoroute A4 dans le sens Paris - province** désirant emprunter l'autoroute A86 intérieure (bretelle Nogent/Créteil) en direction d'Orly/Rungis prennent la sortie Joinville (n°4), empruntent la RD86A, la RD86 en direction du carrefour Pompadour et enfin la bretelle d'entrée A86 intérieure Orly-Rungis.

ARTICLE 5 : Accès et sortie de chantier

L'entrée à la zone de chantier est une entrée latérale, aménagée à environ 85 mètres du début du chantier (correspondant au joint de chaussée de la bretelle de liaison Paris - Créteil / A86 intérieure) en lieu et place de la BAU et voie lente d'A86 intérieur (piste de chantier).
La sortie de chantier se fait par insertion sur la voie de droite de la sortie Maisons-Alfort, avec interdiction absolue d'emprunter la sortie Créteil/Echat.

ARTICLE 6 : Limitation de vitesse

Pendant toute la durée du chantier (02 novembre 2015 - 15 mars 2016), les limitations de vitesse entre les viaducs de A4/A86 et la sortie Maisons-Alfort / Créteil-Echat/CHU H.MONDOR (n°21) sont modifiées comme suit :

- Bretelle Paris/Créteil : la vitesse est réglementée à 50km/h (entrée de chantier) ;
- Bretelle Nogent/Créteil : la vitesse reste à 70km/h ;
- Autoroute A86 Intérieure : la vitesse est réduite à 70km/h jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 7 : Modification PAU

Pendant la période de restriction de circulation (cf. article 2), le Poste d'Appel d'Urgence (PAU) RE37A situé à proximité de la sortie de chantier sera occulté.

ARTICLE 8 :

La mise en œuvre de la signalisation routière est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 modifiée.

ARTICLE 9 :
L'AGER Est (UER et CEI de Champigny) de la DRIEA/DIRIF/SEER assure la mise en place et la surveillance des fermetures autoroutières et des autres bretelles associées.
La présignalisation à l'amont des travaux sur le domaine autoroutier, Départementale et Communale est mise en œuvre par AGILIS, titulaire du marché, et ses sous-traitants MOURGUES et SBR.
La mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité sont assurés par le titulaire du marché de travaux et/ou les sous-traitants sous le contrôle du Département d'Ingénierie Est qui assure la Maîtrise d'œuvre et de l'AGER Est (UER et CEI de Champigny).

ARTICLE 10 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 12:
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne, ainsi qu'à messieurs les maires de Maisons-Alfort, Créteil, Joinville-le-Pont et Saint-Maurice.

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N° IdF 2015-1-1391

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée de la rue de Paris (RD 86 A) – rue Jean Mermoz rampe descendante, Pont de Joinville et avenue Gallieni (RD4) le mercredi 11 novembre 2015 sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que la ville de Joinville-le-Pont représentée par Monsieur Le Maire Olivier DOSNE, dont le siège social se situe 23 rue de Paris – à Joinville-le-Pont souhaite que le cortège de la « cérémonie commémorative du 97ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre de la guerre 14/18 » emprunte le mercredi 11 novembre 2015, une partie de la chaussée de la RD86A (rue de Paris) en sens inverse de la circulation, ainsi que la RD4 (rue Jean Mermoz – rampe descendante), Pont de Joinville et avenue Gallieni ,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de ces voies afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du cortège durant le défilé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le 11 novembre 2015, de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après, est réglementée selon les dispositions suivantes.

Rue de Paris – RD 86 A

Sur cette voie à sens unique, la voie de gauche entre la rue Jean Mermoz et la mairie de Joinville-le-Pont est neutralisée. Le cortège empruntera cette voie à contre-sens de la circulation.

Rampe Jean Mermoz RD4

Dans le sens Paris/Province, la rampe descendante entre la rue de Paris (bretelle entre la rue de Paris et le Quai Brossolette) est fermée à la circulation temporairement le temps du passage du cortège et les véhicules sont déviés par la rue de Paris et le quai Brossolette.

Pont de Joinville et avenue Gallieni RD4

Traversée du cortège se fait sur le passage piétons du pont de Joinville situé près du carrefour de la Résistance depuis le côté pair vers le côté impair.

Le cortège emprunte le trottoir côté impair jusqu'à la plaque commémorative située au milieu du pont (dépôt de gerbes).

La piste cyclable côté impair est neutralisée en direction de Champigny entre la quai Pierre Brossolette et le quai Gabriel Péri.

Sur l'avenue Gallieni jusqu'à l'avenue des Familles, le cortège emprunte la voie de bus neutralisée à cet effet et la circulation des bus s'effectue dans les voies générales.

Le cortège emprunte les traversées piétonnes sécurisées existantes pour toutes les traversées de chaussée, sur l'ensemble de l'itinéraire.

Le retour à la mairie est prévu en autocar à 12h00.

ARTICLE 2

Quatre places de stationnement sont neutralisées (20 mètres linéaires) au droit du n°24, rue de Paris - RD86A – à Joinville-le-Pont et réservées à l'usage de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont, à compter du 10 novembre 2015 à 16h00 jusqu'au 11 novembre 2015 à 12h00.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la rue de Paris côté impair entre la rampe descendante Jean Mermoz et la Mairie. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la manifestation et sur la totalité de l'itinéraire, le cortège est encadré, assuré et protégé par la Police Municipale de Joinville-le-Pont.

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée par la mairie de Joinville-le-Pont, qui doit prendre en outre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage du cortège, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le rétablissement de la circulation est effectué à la fin de la cérémonie par les Services Technique de la ville, avec enlèvement des dispositifs de séparation des parties de chaussée citées ci-dessus, de pré-signalisation et de balisage, notamment sur la RD 86 A et la RD 4 qui doivent être enlevés de la chaussée immédiatement après la fin du cortège.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service Hébergement et Accès au Logement

ARRETE N°2015/2732

Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme VALOPHIS HABITAT

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu l'arrêté n°2014/7330 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de NOGENT-SUR-MARNE, régulièrement publié au recueil des actes administratifs n°21 du 1er au 12 novembre 2014 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 25 septembre 2008;

Vu l'avis favorable du 16 juillet 2015 du Maire de la commune de NOGENT-SUR-MARNE;

Considérant que l'organisme VALOPHIS HABITAT dispose sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

ARRETE :

Article 1 :

L'organisme VALOPHIS HABITAT est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisé	Contingent de comptabilisation
094070322342694067 SIMONNEAUX Patricia	0942008000289	25/09/2008	T4/5	Ville de NOGENT-Sur-MARNE

Article 2 :

L'organisme VALOPHIS HABITAT dispose d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

Article 3 :

Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
SIGNE
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service Hébergement et Accès au Logement

ARRETE N°2015/2738

Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme VALOPHIS HABITAT

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 10/05/2012 ;

Vu l'avis favorable du 24 juillet 2015 du Maire de la commune de SAINT-MAURICE ;

Considérant que l'organisme VALOPHIS HABITAT dispose sur la commune de SAINT-MAURICE d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

ARRETE :

Article 1 :
L'organisme VALOPHIS HABITAT est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisé	Contingent de comptabilisation
091031073803210004 DOSSEH Follikoe	094201200647	10/05/2012	T3/4	Action Logement

Article 2 :
L'organisme VALOPHIS HABITAT dispose d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

Article 3 :
Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :
Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
SIGNE
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service Hébergement et Accès au Logement

ARRETE N°2015/3079

Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme VALOPHIS HABITAT

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 10 mai 2012;

Vu l'avis favorable du 17 juillet 2015 du Maire de la commune d'IVRY-SUR-SEINE ;

Considérant que l'organisme VALOPHIS HABITAT dispose sur la commune d'IVRY-SUR-SEINE d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

ARRETE :

Article 1 :
L'organisme VALOPHIS HABITAT est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisé	Contingent de comptabilisation
111081361391894041 KONTE Fatoumata	0942011006693	10/05/2012	T5	Etat (25 % mal logés)

Article 2 :
L'organisme VALOPHIS HABITAT dispose d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

Article 3 :
Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :
Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 1er octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
SIGNE
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service Hébergement et Accès au Logement

ARRETE N°2015/3319

Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme SA HLM IDF Habitat

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 5 janvier 2009 ;

Vu l'avis favorable du 11 août 2015 du Maire de la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE;

Considérant que l'organisme SA HLM IDF Habitat dispose sur la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

ARRETE :

Article 1 :
L'organisme SA HLM IDF Habitat est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisé	Contingent de comptabilisation
175120630740000002 CAMARA Kadidiatou	0752008011639	05/01/2009	T4	Etat (mal logés)

Article 2 :
L'organisme SA HLM IDF Habitat dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

Article 3 :
Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :
Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
SIGNE
Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

DECISION N° 2015 - 040

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n° 2015-2269 du 27 juillet 2015 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2015-2269 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2015-2269 susvisé.

1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

M. Kaïss ZAHOUM, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa F

Mme Véronique GHOUL, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B limité aux actes et aux décisions de la CCAPEX

Mme Marie MERLIN, chef du bureau de l’accès au logement, et Mme Rosette GARIC, adjointe au chef du bureau de l’accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

2- Service de l’habitat et de la rénovation urbaine

M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I

3- Mission d'appui au pilotage

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J

B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,

C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,

D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,

E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,

F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions,

H – Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La décision n° 2015-030 du 27 juillet 2015 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement

DECISION N° 2015 - 041

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n° du 24 juillet 2015 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1er

En cas d'empêchement ou de signature, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile de France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau intervention sur l'habitat privé

- Mme Émilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et en cas d'absence, Mme Milène ADOLF, responsable territorial ANRU et chef par intérim du bureau financement parc social et renouvellement

- M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,

- M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

- Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et en cas d'absence, Mme Milène ADOLF, responsable territorial ANRU et chef par intérim du bureau financement parc social et renouvellement,

- M. Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kaïss ZAHOUM, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,

- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 6

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Milène ADOLF
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. Hubert CULIANEZ
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- M. Daniel MAIRE
- Mme Claire ROSTAN
- Mme Emilie TOUCHARD
- M. Maurice VOVAU
- M. Olivier WEISS
- M. Kaïss ZAHOUM

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.

Article 8

La décision n° 2015-031 du 10 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE n°2015/3367
autorisant l'extension de la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Choisy-le-Roi géré par l'association COALLIA

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L111-3-1, L311-1 à L311-8, L 312-1, L313-1 à L313-9, L348-1 à L348-4, et dans sa partie réglementaire les articles R348-1 à R348-5 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2013-113 du 13 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers ;

Vu le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-4371 du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Choisy le Roi d'une capacité de 30 places, géré par l'association France Terre d'Asile (COALLIA);

Vu l'arrêté n°2006-3113 du 31 juillet 2006 portant extension de la capacité du centre ;

Vu le courrier de notification du 13 octobre 2015 à l'association COALLIA relatif à la sélection du projet d'extension non-importante du CADA de Choisy le Roi ;

CONSIDERANT l'information du 20 avril 2015, de la Direction générale des étrangers en France, relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2015, permettant la création de places de CADA par procédure d'extension non importante ;

CONSIDERANT que la demande d'extension transmise le 28 juillet 2015 par l'association COALLIA, s'analyse comme une extension non-importante, et ne fait pas l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne, à savoir : la réduction du recours aux nuitées hôtelières comme solution d'hébergement pour les personnes en situation de précarité, et la recherche d'économies d'échelle pour les centres existants afin de tendre vers un meilleur équilibre budgétaire;

CONSIDERANT que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association COALLIA est autorisée à augmenter de **17 places**, **à compter du 1er novembre 2015**, la capacité du CADA de Choisy le Roi.
La capacité totale du CADA de Choisy le Roi est ainsi fixée à 77 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation d'extension de 30 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1er novembre 2015.
Cette extension requérant un financement public, bien qu'affectant l'autorisation initialement délivrée, ne la remplace pas. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale, en date du 15 novembre 2005, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du CASF ;

Article 6 : Un arrêté du Préfet de Région fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre ;

Article 7 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention (cf décret 2013 -113 du 13 janvier 2013), conclue entre l'association et le Préfet du Val-de-Marne. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 8: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN.

Article 9: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE n°2015/3368
autorisant l'extension de la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Hay-les-Roses géré par l'association Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L111-3-1, L311-1 à L311-8, L 312-1, L313-1 à L313-9, L348-1 à L348-4, et dans sa partie réglementaire les articles R348-1 à R348-5 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2013-113 du 13 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers ;

Vu le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à L'Hay les Roses, géré par l'association Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI);

Vu les arrêtés n°94-5692 du 15 novembre 1994, n°98-1002 du 1er avril 1998, n°98-2628 du 27 juillet 1998, n°98-4634 du 17 décembre 1998, n°2002-1066 du 2 avril 2002, n°2004-4311 du 15 novembre 2004 modifiant la capacité du centre ;

Vu le courrier de notification du 13 octobre 2015 à l'association PSTI, relatif à la sélection du projet d'extension non-importante du CADA de L'Hay Les Roses;

CONSIDERANT l'information du 20 avril 2015, de la Direction générale des étrangers en France, relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2015, permettant la création de places de CADA par procédure d'extension non importante ;

CONSIDERANT que la demande d'extension transmise le 5 août 2015 par l'association PSTI, s'analyse comme une extension non-importante, et ne fait pas l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne, à savoir : la réduction du recours aux nuitées hôtelières comme solution d'hébergement pour les personnes en situation de précarité, et la recherche d'économies d'échelle pour les centres existants afin de tendre vers un meilleur équilibre budgétaire;

CONSIDERANT que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association PSTI est autorisée à augmenter de **7 places**, **à compter du 1er novembre 2015**, la capacité du CADA de l'Hay Les Roses.
La capacité totale du CADA de L'Hay Les Roses est ainsi fixée à 97 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation d'extension de 30 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1er novembre 2015.
Cette extension requérant un financement public, bien qu'affectant l'autorisation initialement délivrée, ne la remplace pas. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale, en date du 15 novembre 2005, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du CASF ;

Article 6 : Un arrêté du Préfet de Région fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre ;

Article 7 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention (cf décret 2013 -113 du 13 janvier 2013), conclue entre l'association et le Préfet du Val-de-Marne. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 8: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN.

Article 9: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE n° 2015/3377
autorisant l'extension de la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile Miguel Angel ESTRELLA (Créteil) géré par l'association France Terre d'Asile

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L111-3-1, L311-1 à L311-8, L 312-1, L313-1 à L313-9, L348-1 à L348-4, et dans sa partie réglementaire les articles R348-1 à R348-5 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2013-113 du 13 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers ;

Vu le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 1983 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Créteil géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA);

Vu les arrêtés n°2002-1065 du 2 avril 2002 et n°2010-5666 du 29 juin 2010 modifiant la capacité du centre ;

Vu le courrier de notification du 13 octobre 2015 à l'association France Terre d'Asile relatif à la sélection du projet d'extension non-importante du CADA de Créteil ;

CONSIDERANT l'information du 20 avril 2015, de la Direction générale des étrangers en France, relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2015, permettant la création de places de CADA par procédure d'extension non importante ;

CONSIDERANT que la demande d'extension transmise le 31 juillet 2015 par l'association FTDA, s'analyse comme une extension non-importante, et ne fait pas l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne, à savoir : la réduction du recours aux nuitées hôtelières comme solution d'hébergement pour les personnes en situation de précarité, et la recherche d'économies d'échelle pour les centres existants afin de tendre vers un meilleur équilibre budgétaire;

CONSIDERANT que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association France Terre d'Asile est autorisée à augmenter de **30 places**, **à compter du 1er novembre 2015**, la capacité du CADA Miguel ESTRELLA de Créteil.
La capacité totale du CADA Miguel ESTRELLA est ainsi fixée à 200 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation d'extension de 30 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1er novembre 2015.
Cette extension requérant un financement public, bien qu'affectant l'autorisation initialement délivrée, ne la remplace pas. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale, en date du 11 février 1983, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du CASF ;

Article 6 : Un arrêté du Préfet de Région fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre ;

Article 7 : Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention (cf décret 2013 -113 du 13 janvier 2013), conclue entre l'association et le Préfet du Val-de-Marne. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

Article 8: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN.

Article 9: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 2015-00852
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sont article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1er octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

Arrête :

Art. 1er. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

…/…

TITRE PREMIER
MISSIONS

Art. 2. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° De la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;
2° De la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;
3° De l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Art. 5. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II
ORGANISATION

Art. 6. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE IER
Les services centraux

Art. 7. - Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- L'état-major ;

…/…

- La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- Le service créé par le décret du 1er octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de police des transports » ;
- La sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- La sous-direction du soutien opérationnel.

SECTION 1
L'état-major

Art. 8. - L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- La diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- L'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plate-forme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

SECTION 2
La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. - La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- Le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- Le service de nuit de l'agglomération ;
- La brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- La compagnie cynophile de l'agglomération ;
- Le service transversal d'agglomération des événements.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

SECTION 3
La sous-direction régionale de police des transports

Art. 10. - La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- Du bureau de coordination opérationnelle,
- Du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- Du département de police des gares parisiennes,
- De la sûreté régionale des transports.

…/...

SECTION 4
La sous-direction de la police d'investigation territoriale

Art. 11. - La sous-direction de la police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- La division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- La division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

SECTION 5
La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. - La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- Le service de gestion opérationnelle ;
- Le service de l'accompagnement et du soutien ;
- Le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- Le service des technologies de l'information.

CHAPITRE II
Les directions territoriales

Art. 13. - Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- La direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1
Dispositions communes

Art. 14. - Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 15. - Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 16. - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

…/...

- D'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- D'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

- D'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Art. 17. - Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- La sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- Le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- Le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Art. 18. - Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1er DISTRICT Commissariat central du 8ème arrondissement	**COMMISSARIATS CENTRAUX des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 8ème, 9ème, 16ème et 17ème arrondissements**
2ème DISTRICT Commissariat central du 20ème arrondissement	**COMMISSARIATS CENTRAUX des 10ème, 11ème, 12ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements**
3ème DISTRICT Commissariat central des 5/6èmes arrondissements	**COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 /6èmes, 7ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements**

…/...

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 19. - Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- L'état-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement ;
- La sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- L'unité d'appui opérationnel ;
- Le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- Le service de prévention.

…/…

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 20. - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	**NANTERRE**	**Nanterre**
	COURBEVOIE	**Courbevoie**
	LA GARENNE-COLOMBES	**La Garenne-Colombes**
	LA DEFENSE	**Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Bd circulaire, y compris celui-ci.**
	NEUILLY-SUR-SEINE	**Neuilly-sur-Seine**
	PUTEAUX	**Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)**

NANTERRE	**RUEIL-MALMAISON**	**Rueil-Malmaison**
	SURESNES	**Suresnes**
ANTONY	**ANTONY**	**Antony, Bourg-la-Reine**
	CLAMART	**Clamart, le Plessis-Robinson**
	MONTROUGE	**Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux**
	BAGNEUX	**Bagneux**
	CHATENAY-MALABRY	**Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses**
	VANVES	**Vanves, Malakoff**
ASNIERES-sur-SEINE	**ASNIERES**	**Asnières, Bois-Colombes**
	CLICHY	**Clichy**
	COLOMBES	**Colombes**
	GENNEVILLIERS	**Gennevilliers**
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	**Villeneuve-la-Garenne**
	LEVALLOIS-PERRET	**Levallois-Perret**
BOULOGNE-BILLANCOURT	**BOULOGNE-BILLANCOURT**	**Boulogne-Billancourt**
	ISSY-LES-MOULINEAUX	**Issy-les-Moulineaux**
	MEUDON	**Meudon**
	SAINT-CLOUD	**Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches**
	SEVRES	**Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray**

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	**BOBIGNY**	**Bobigny, Noisy-le-Sec**
	BONDY	**Bondy, les Pavillons-sous-Bois**
	DRANCY	**Drancy**
	LES LILAS	**Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville**
	PANTIN	**Pantin**
SAINT-DENIS	**SAINT-DENIS**	**Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis**
	AUBERVILLIERS	**Aubervilliers**
	EPINAY-SUR-SEINE	**Epinay-sur-Seine , Villetaneuse**
	LA COURNEUVE	**La Courneuve, Dugny, Le Bourget**
	SAINT-OUEN	**Saint-Ouen**
	STAINS	**Stains, Pierrefitte-sur-Seine**
AULNAY-SOUS-BOIS	**AULNAY-SOUS-BOIS**	**Aulnay-sous-Bois, Sevran**
	LE BLANC-MESNIL	**Le Blanc-Mesnil**
	LE RAINCY	**Le Raincy , Villemomble**
	LIVRY-GARGAN	**Livry-Gargan, Coubron, Vaujours**
	VILLEPINTE	**Villepinte, Tremblay-en-France**

MONTREUIL-SOUS-BOIS	**MONTREUIL-SOUS-BOIS**	**Montreuil-sous-Bois**
	CLICHY-SOUS-BOIS	**Clichy-sous-Bois, Montfermeil**
	NEUILLY-SUR-MARNE	**Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance**
	NOISY-LE-GRAND	**Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne**
	ROSNY-SOUS-BOIS	**Rosny-sous-Bois**
	GAGNY	**Gagny**

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRETEIL	**CRETEIL**	**Créteil, Bonneuil**
	ALFORTVILLE	**Alfortville**
	BOISSY-SAINT-LEGER	**Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes**
	CHARENTON-LE-PONT	**Charenton-le-Pont, Saint-Maurice**
	MAISONS-ALFORT	**Maisons-Alfort**
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	**Saint-Maur-des-Fossés**
VITRY-SUR-SEINE	**VITRY-SUR-SEINE**	**Vitry-sur-Seine**
	CHOISY-LE-ROI	**Choisy-le-Roi, Orly**
	IVRY-SUR-SEINE	**Ivry-sur-Seine**
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	**Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi**

L'HAY-LES ROSES	**L'HAY-LES-ROSES**	**L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais**
	LE KREMLIN-BICETRE	**Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif**
NOGENT-SUR-MARNE	**NOGENT-SUR-MARNE**	**Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne**
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	**Champigny-sur-Marne,**
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	**Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne**
	FONTENAY-SOUS-BOIS	**Fontenay-sous-Bois**
	VINCENNES	**Vincennes, Saint-Mandé**

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 21. - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Art. 22. - L'arrêté n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Préfet du Val-de-Marne

ARRETE N° 2015-2519
portant tarification du Service de réparation pénale de
L'association OLGA SPITZER à Créteil

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 autorisant la création d'un Service de Réparation Pénale dénommé Service Social de l'Enfance, sis 71, rue de Brie à CRETEIL et géré par l'association OLGA SPITZER;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 habilitant le Service Social de l'Enfance, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015.

Considérant le tarif mentionné à l'article 2 calculé en intégrant une partie des résultats déficitaires des CA 2012 et 2013.

Il est décidé, en concertation avec l'association et en application de l'article R.314-51 du CASF, de reprendre en augmentation des charges ce déficit à hauteur de **52 278.98 €**.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Social de l'Enfance – Réparations Pénales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 408,00	188 206,04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	102 483,06	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 036,00	
Déficit		52 278,98	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	188 206,04	188 206,04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
Excédent		-	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de mesure du Service Social de l'Enfance-Réparation Pénale est fixé à **1 282.37 €** à compter du **01/09/2015**.

Article 3 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée à l'association OLGA SPITZER.

Fait à Créteil, le 12 août 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Préfet du Val-de-Marne

ARRETE N° 2015-2619
Portant tarification du Service d'Investigation Educative de L'association OLGA SPITZER à Créteil

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un Service d'Investigation Educative dénommé Service Social de l'Enfance, sis 1, avenue Georges Duhamel 94000 CRETEIL et géré par l'Association OLGA SPITZER;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 habilitant le Service Social de l'Enfance, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015.

Considérant le tarif mentionné à l'article 2 calculé en intégrant une partie des résultats déficitaires des comptes administratifs 2012 et 2013.
Il est décidé, en concertation avec l'association et en application de l'article R.314-51 du CASF, de reprendre en augmentation des charges ce déficit à hauteur de **134 616.71 €**.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 774,00	1 510 096,57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 190 918,86	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 787,00	
Déficit		134 616,71	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 510 096,57	1 510 096,57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
Excédent		-	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix par mineur du Service d'investigation éducative est fixé à **2 945.76 €** à compter du **01/09/2015**.

Article 3 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée à l'association OLGA SPITZER.

Fait à Créteil, le 27 août 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Christian ROCK

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-85

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2015 nommant Madame Fabienne TISNES en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 31 août 2015;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu que, conformément au code de la santé publique, le directeur d'un établissement public de santé conclut les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans ;

Attendu que dans le cadre de cette compétence, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature ;

Attendu que Monsieur Didier HOTTE est empêché à la date de signature de la vente en état de futur achèvement prévue dans le cadre du projet de relocalisation des structures extrahospitalières du pôle 94 G 10 ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, afin de signer la vente en état futur d'achèvement portant sur des biens sis à CHOISY-LE-ROI (Val de Marne), avenue Louis Luc, dans le périmètre de la ZAC DU PORT et formant l'ilot B5-2, cadastré, savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
M	259	2 quai Fernand Dupuy	01a 77ca
M	261	Quai Fernand Dupuy	13a 62ca

Les dits-bien composés des lots numéros 1 (un local recevant du public sur 3 niveaux), 16 (local déchets) et des lots numéros 108 à 116 (emplacements de stationnement),

La vente a lieu moyennant le prix ferme et non révisable, taxe sur la valeur ajoutée incluse de CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (5.639.880,80 EUR),

Correspondant :

- au prix hors taxe à concurrence de QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (4.699.900,67 EUR),
- à la taxe sur la valeur ajoutée calculée au taux actuellement en vigueur de 20 % à concurrence de NEUF CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS ET TREIZE CENTIMES (939.980,13 EUR).

Selon l'échéancier défini ci-dessous.

N° de l'échéance	Echéance prévisionnelle	Pourcentage de l'échéance	Montant de l'échéance hors TVA	TVA due à l'échéance	Montant TTC de l'échéance
1	Signature de l'Acte Authentique (en ce compris le dépôt de garantie versé à la Promesse)	40%	1.879.960,27 €	375.992,05 €	2.255.952,32 €
2	Achèvement de la préparation de la plateforme	20 %	939.980,13 €	187.996,03 €	1.127.976,16 €
3	Achèvement du plancher-haut du niveau R+3	20 %	939.980,13 €€	187.996,03 €	1.127.976,16 €
4	70% du hors d'air	10 %	469.990,07€	93.998,01 €	563.988,08 €
5	Livraison des Biens Immobiliers	5 %	234.995,04 €	46.999,01 €	281.994,05 €
6	Levée des réserves	3 %	140.997,02 €	28.199,40 €	169.196,42 €
7	Obtention de la Conformité Administrative	2%	93.998,01 €	18.799, 60 €	112.797,61 €
Total		100%	4.699.900,67 €	939.980,13 €	5.639.880,80 €

ARTICLE 2:

La délégation de signature donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, l'autorise notamment à :

- Payer le prix, convenir des modalités de paiement de ce prix et obtenir quittance de ce paiement auprès du Vendeur ;

- Régulariser une promesse d'échange des emplacements de stationnement telle qu'elle résulte de l'article 12 AUTRES DISPOSITIONS SOUMISES A PUBLICITE FONCIERE : PROMESSE D'ECHANGE du projet de VEFA
- Faire toutes déclarations et autres ;
- Certifier conforme tous documents.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 3:

Monsieur Didier HOTTE directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, 23 octobre 2015

Le directeur

Didier HOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD